

Bureau
d'audiences
publiques sur
l'environnement

Rapport 182

Projet d'aménagement hydroélectrique à Angliers

Rapport d'enquête et d'audience publique

Août 2003

Québec 

La notion d'environnement

Les commissions du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement examinent dans une perspective de développement durable les projets qui leur sont soumis en appliquant la notion d'environnement retenue par les tribunaux supérieurs, laquelle englobe les aspects biophysique, social, économique et culturel.

Remerciements

La commission remercie les personnes et les organismes qui ont collaboré à ses travaux ainsi que le personnel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement qui a assuré le soutien nécessaire à la production de ce rapport.

Édition et diffusion

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement :

Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Tél. : (418) 643-7447
1 800 463-4732 (sans frais)

Internet : www.bape.gouv.qc.ca
Courriel : communication@bape.gouv.qc.ca

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement.

Québec, le 27 août 2003

Monsieur Thomas J. Mulcair
Ministre de l'Environnement
Édifice Marie-Guyart, 30^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le projet d'aménagement hydroélectrique à Angliers.

Ce mandat, qui s'est déroulé du 28 avril au 28 août 2003, était sous la responsabilité de madame Sylvie Girard, membre du Bureau, secondée par monsieur Bertrand Bouchard, lequel agissait à titre de commissaire.

Au terme de la consultation publique qu'elle a menée, la commission conclut que le projet d'aménagement hydroélectrique à Angliers est justifié, et qu'il est acceptable sur le plan environnemental. L'appréciation de la commission s'est faite en regard du cumul de la justification énergétique, des répercussions du projet sur l'environnement, de son accueil dans le milieu, et plus particulièrement des retombées économiques locales et régionales que le projet génère. Elle constate que les retombées économiques sont un aspect essentiel de l'acceptabilité de ce projet dans le milieu.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



André Harvey

Québec, le 26 août 2003

Monsieur André Harvey
Président
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport d'enquête et d'audience publique portant sur le projet d'aménagement hydroélectrique à Angliers.

Au terme de la consultation publique qu'elle a menée, la commission conclut que le projet d'aménagement hydroélectrique à Angliers est justifié, et qu'il est acceptable sur le plan environnemental. L'appréciation de la commission s'est faite en regard du cumul de la justification énergétique, des répercussions du projet sur l'environnement, de son accueil dans le milieu, et plus particulièrement des retombées économiques locales et régionales que le projet génère. Elle constate que les retombées économiques sont un aspect essentiel de l'acceptabilité de ce projet dans le milieu.

La commission note que le mode de gestion actuel du réservoir des Quinze ne serait pas modifié advenant la construction d'une centrale à Angliers. Toutefois, la commission a constaté que l'aménagement proposé pourrait permettre à Hydro-Québec Production de synchroniser le fonctionnement de la centrale des Rapides-des-Quinze avec celle d'Angliers afin de générer de l'énergie de pointe horaire. La commission est d'avis que l'utilisation de la centrale d'Angliers à cette fin ne devrait être autorisée qu'après une évaluation environnementale des répercussions des variations de niveau que cette gestion pourrait provoquer sur la rivière des Outaouais, en aval de la centrale des Rapides-des-Quinze.

...2

2

Enfin, la commission note que le projet est bien accueilli par la population et appuyé par les instances locales et régionales ainsi que par des organismes économiques régionaux. Elle considère par ailleurs que le dialogue doit se poursuivre entre la communauté autochtone et le promoteur afin d'assurer une intégration plus harmonieuse du projet dans le milieu.

Je tiens, au nom des membres de la commission, à souligner la grande collaboration de l'ensemble des participants à l'audience publique. Je veux également exprimer ma reconnaissance aux membres de l'équipe qui ont accompagné la commission au cours de ses travaux, pour leur professionnalisme et leur empressement à servir le public.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleurs sentiments.

La présidente de la commission,



Sylvie Girard

Table des matières

Introduction	1
Chapitre 1 Les préoccupations et les opinions exprimées	11
Le développement régional	11
La justification du projet	11
Les retombées économiques anticipées	12
Les effets sur le milieu biophysique	14
La participation du milieu	15
Chapitre 2 Le cadre politique et administratif	17
La démarche gouvernementale	17
La démarche du promoteur	18
L’approvisionnement en énergie	19
L’achat de la production de la centrale d’Angliers	20
Chapitre 3 L’intégration du projet au milieu	21
L’utilisation du territoire	21
L’accueil du projet dans le milieu	22
La gestion de la rivière des Outaouais	24
Le contrôle des eaux	24
Les débits au barrage des Quinze	25
L’énergie de pointe horaire	25
Chapitre 4 Les répercussions	27
La qualité de l’eau	27
La faune ichthyenne	31
La baisse de productivité anticipée	31
L’Esturgeon jaune	34

L'apparence des lieux au barrage des Quinze	36
Les retombées économiques	37
Les retombées anticipées	37
La maximalisation des retombées économiques	38
Conclusion	41
Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat	43
Annexe 2 La documentation	49
Bibliographie	61

Liste des figures

Figure 1	La localisation du projet	5
Figure 2	La centrale projetée et le barrage des Quinze.....	7
Figure 3	La zone d'étude restreinte	9
Figure 4	Le projet et ses environs	29

Liste des abréviations

dB(A)	décibel pondéré selon l'échelle A
GWh	gigawattheure (10^9 wattheures)
kV	kilovolt
kWh	kilowattheure (10^3 wattheures)
L_{eq}	niveau de bruit équivalent moyen sur une période donnée
MW	mégawatt
TW	térawatt
TWh	térawattheure (10^{12} wattheures)

Introduction

Le mandat

Le 3 avril 2003, M. André Boisclair, alors ministre de l'Environnement, confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de tenir une audience publique concernant le projet d'aménagement hydroélectrique à Angliers par la Société d'hydroélectricité La Régionale inc. Ce mandat a été confié au BAPE en vertu des articles 31.1 et suivants de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) qui prévoient pour certains projets une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement faisant appel à la participation du public. Le mandat s'est déroulé du 28 avril au 28 août 2003.

Préalablement au mandat, l'avis de projet a été transmis au ministre de l'Environnement le 31 août 2001. La directive du ministre de l'Environnement concernant l'étude d'impact à réaliser a été transmise en septembre 2001. Après que l'étude d'impact soumise par le promoteur eut été jugée recevable, le ministre de l'Environnement demandait au BAPE, le 15 janvier 2003, de préparer le dossier pour la période d'information et de consultation publiques comme le prévoit le *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement* [Q-2, r. 9]. Le BAPE a donc mis à la disposition du public le dossier du projet pendant 45 jours, soit du 28 janvier au 14 mars 2003, et une séance d'information publique a eu lieu à Angliers le 18 février 2003. Au cours de cette période, une requête d'audience publique a été adressée au ministre de l'Environnement.

Les deux parties de l'audience publique se sont déroulées dans la municipalité d'Angliers. Lors de la première partie, la commission constituée par le président du BAPE a tenu deux séances publiques le 29 avril 2003. La seconde partie de l'audience s'est tenue le 28 mai 2003, également en deux séances. Dix-huit mémoires ont été soumis à la commission.

La recherche d'une approche responsable et respectueuse de l'environnement favorisant l'engagement des communautés de même qu'une meilleure compréhension du milieu a guidé la commission dans son analyse du projet.

Le projet

La Société d'hydroélectricité La Régionale inc. (La Régionale), une filiale de la compagnie d'assurances Manuvie, projette de construire une centrale hydroélectrique de 25 MW à l'exutoire du réservoir des Quinze dans la région du Témiscamingue (figure 1). Le site d'implantation du projet se situe dans les limites de la municipalité d'Angliers, à environ 130 km au sud de Rouyn-Noranda. Ce projet vise l'exploitation du potentiel hydroélectrique de la rivière des Outaouais à même le barrage des Quinze, actuellement propriété du gouvernement fédéral (figures 2 et 3).

La Régionale a envisagé trois variantes pour ajouter une centrale au barrage des Quinze. La variante retenue impliquerait le passage à travers le remblai de fermeture en rive droite d'un canal d'amenée de 40 m de longueur sur 37,5 m de largeur, à des profondeurs variant de 14,9 m à 6 m (figure 3). La centrale de 40 m de largeur sur 42 m de longueur abriterait quatre groupes turbines-alternateurs de type Kaplan d'une puissance de 6,25 MW chacun. Le débit d'équipement prévu est de 410 m³/s pour une puissance installée de 25 MW. La production énergétique moyenne annuelle, évaluée entre 155 et 165 GWh, donnerait à la centrale un facteur d'utilisation moyen de 73 %. Le projet prévoit un débit réservé de 10 m³/s à l'évacuateur du barrage des Quinze, entre les mois d'avril et novembre.

Un canal de fuite d'une longueur de 300 m, d'une largeur variant de 40 m jusqu'à 61 m et d'une profondeur moyenne de 7,2 m à 2,8 m, serait aménagé à même la rive et le lit de la rivière. Pour répondre aux exigences d'Hydro-Québec Production, un évacuateur auxiliaire de 140 m de longueur sur 12 m de largeur serait construit du côté gauche de la centrale. Ce dernier, abritant trois vannes, aurait une capacité maximale d'évacuation de 380 m³/s en période de crue et permettrait la restitution rapide d'un débit de 240 m³/s en cas d'arrêt de la centrale (figures 2 et 3).

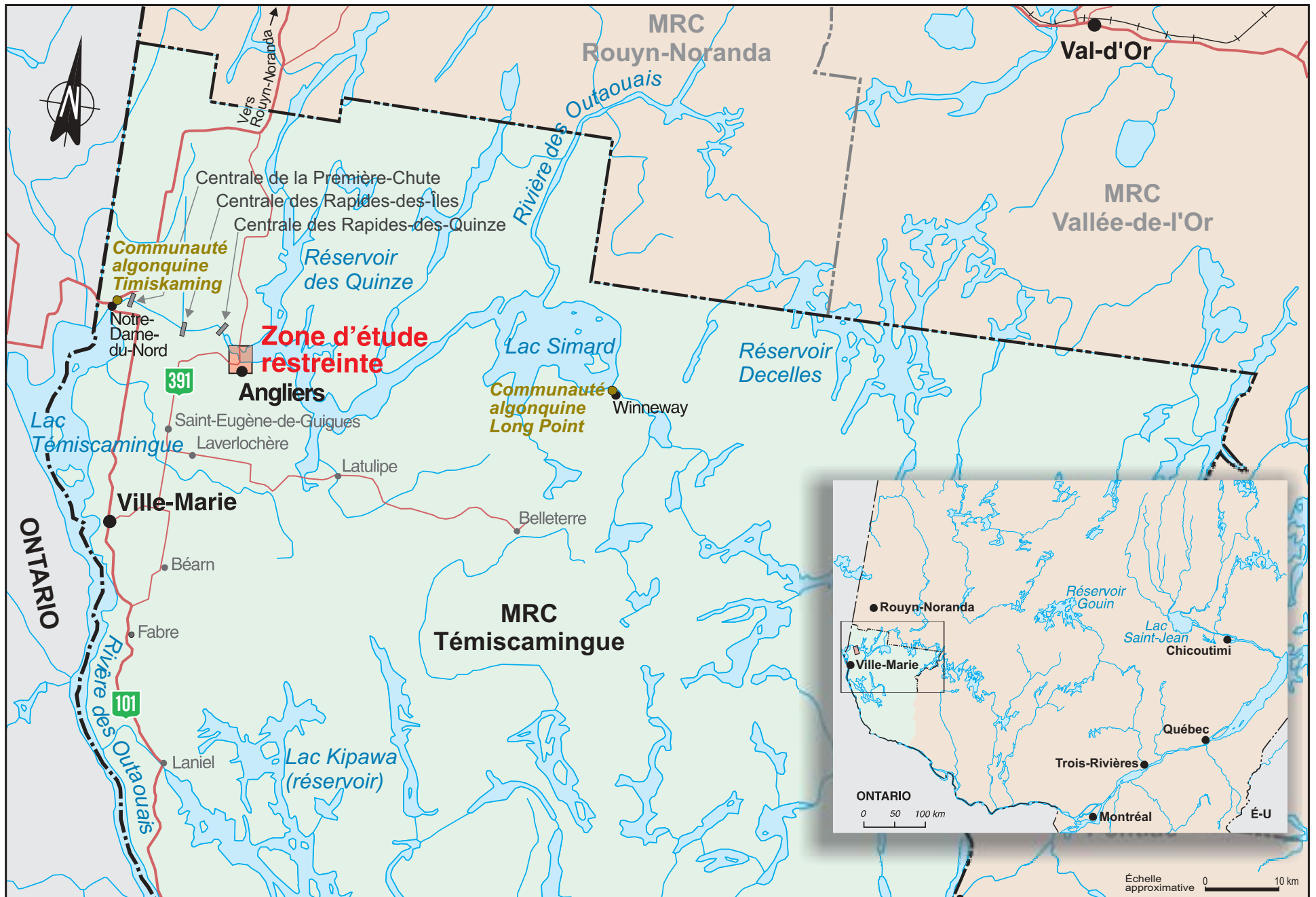
Le projet comprend également la construction d'un pont sur la route 391 pour franchir le canal d'amenée à la centrale et à l'évacuateur auxiliaire, la construction d'un poste de départ et le prolongement d'environ 500 m de l'émissaire des eaux usées de la municipalité d'Angliers. Il est de plus prévu l'aménagement d'une frayère en marge du canal de fuite (figure 4).

La division TransÉnergie d'Hydro-Québec prévoit construire une ligne à 120 kV d'environ 7,5 km entre le poste de départ de la centrale projetée et la centrale des Rapides-des-Quinze. Le poste et la ligne à 120 kV ne sont pas assujettis à la procédure d'évaluation environnementale prévue au *Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement*.

La Régionale compte mettre en service la centrale d'Angliers en septembre 2005. Les travaux de construction exigeraient le déboisement de l'aire de chantier, l'excavation de roc et de mort-terrain, le forage et le dynamitage du roc, la mise en place et le démantèlement des batardeaux, la construction d'une voie de contournement sur la route 391, l'aménagement des installations de chantier et la construction de la centrale proprement dite. Durant la construction de la centrale, aucun ouvrage de déviation temporaire ne serait requis en raison de l'évacuateur existant.

Le coût du projet est estimé à 55 M\$ incluant les intérêts et l'inflation. Ce montant ne comprend pas les coûts de construction de la ligne à 120 kV ni les aménagements requis au poste des Rapides-des-Quinze pour lesquels TransÉnergie devrait déboursier 7,9 M\$.

Figure 1 La localisation du projet



Source : adaptée de PR3, figure 1.

Figure 2 La centrale projetée et le barrage des Quinze

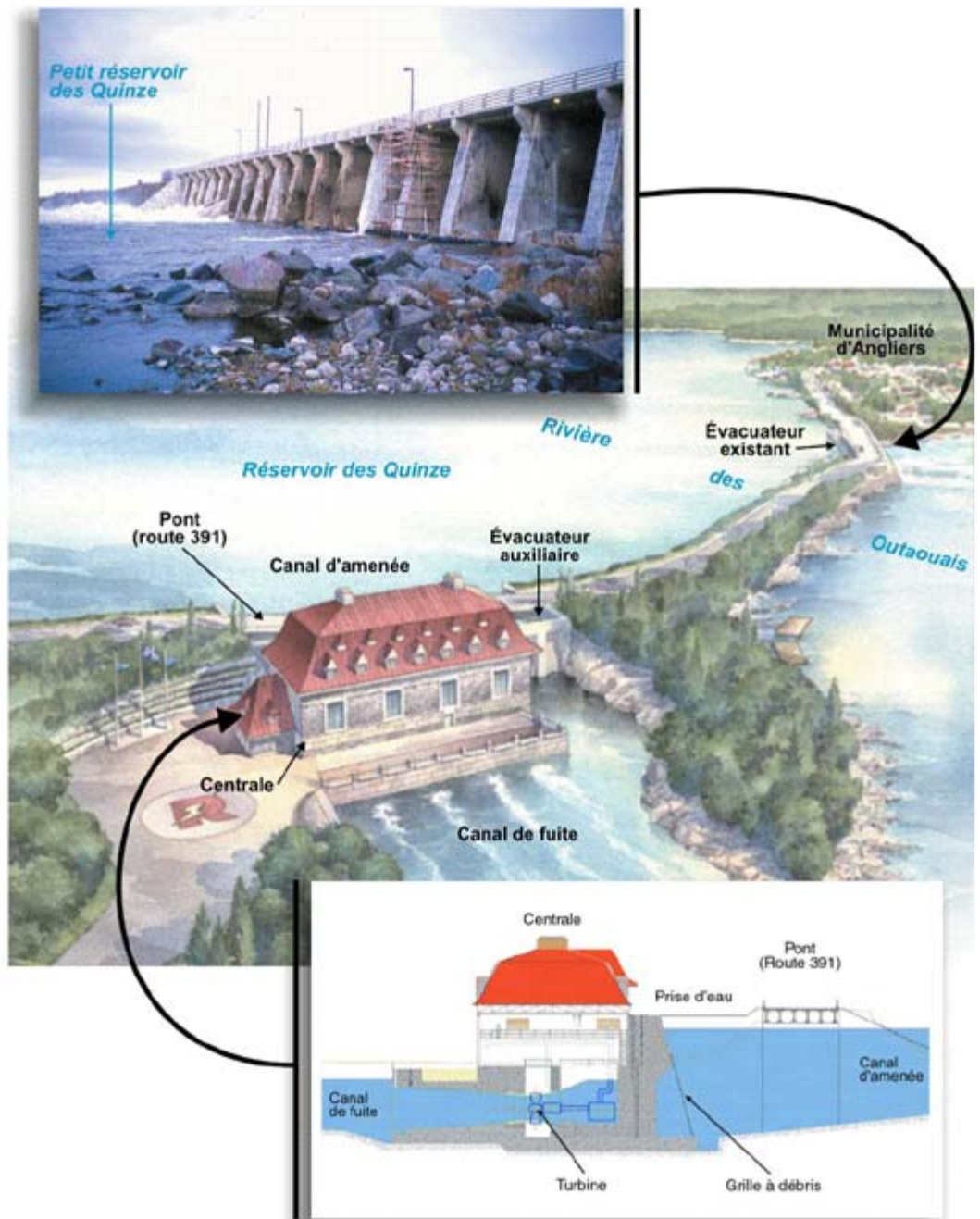
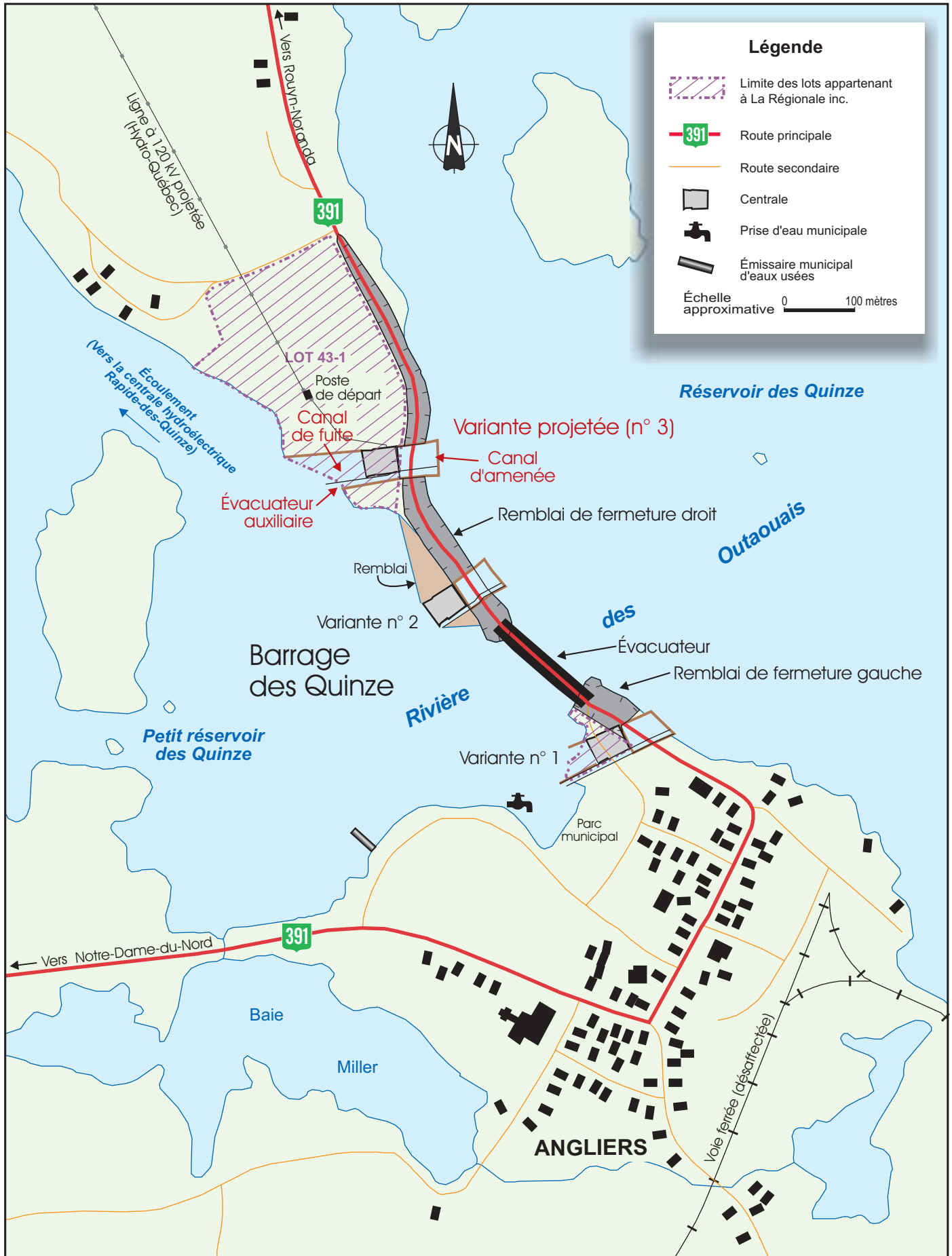


Figure 3 La zone d'étude restreinte



Sources : adaptée de PR3, p. 19, figure 5, annexe 5, plan 2 et de DA5.

Chapitre 1

Les préoccupations et les opinions exprimées

De manière générale, les opinions exprimées lors de l'audience publique ont surtout porté sur l'économie locale et le développement régional, la municipalité et le secteur récréotouristique pouvant, selon certains participants, grandement bénéficier de l'implantation du projet dans le milieu. Si plusieurs demandent que le gouvernement agisse avec diligence dans le dossier, d'autres ont émis des craintes concernant certains effets anticipés sur le milieu biophysique, dont les conséquences d'une diminution du débit d'eau par l'évacuateur existant et les effets cumulatifs de l'exploitation hydroélectrique de la rivière des Outaouais. Les communautés algonquines ont par ailleurs fait part de leurs préoccupations quant au respect de leurs droits sur le territoire concerné, tout en exprimant leur désir de participer au développement régional.

Le développement régional

La justification du projet

Pour l'Association de l'industrie électrique du Québec, l'aménagement proposé, réalisable à court terme, arriverait à point pour combler une partie des besoins énergétiques du Québec.

[...] les projets hydroélectriques suffisamment avancés pour être mis en service à partir du milieu de la décennie sont rarissimes. [...] tout projet de production hydroélectrique réalisable à court terme, même des projets d'envergure modeste comme la centrale d'Angliers, contribue à la sécurité de l'approvisionnement du Québec en électricité.

(Mémoire, p. 3 et 4)

Tous les participants ne s'entendent cependant pas sur les besoins énergétiques venant justifier l'aménagement de la centrale d'Angliers. Un représentant du Regroupement écologiste Val d'Or et environs (REVE) a fait valoir que « ce projet-là est fait uniquement pour de la surconsommation » (M. Henri Jacob, DT3, p. 15). Le REVE, qui considère par ailleurs que la région subit ce développement des ressources naturelles bien plus qu'elle n'en profite, soutient que « nous sommes les plus grands consommateurs d'énergie au monde, nous utilisons et gaspillons deux fois plus d'énergie que les Européens qui ont approximativement le même niveau de

vie que nous, les Nord-Américains ». Selon le regroupement, les initiatives de conservation d'énergie devraient être considérées avant la réalisation de nouveaux développements d'infrastructure de production hydroélectrique.

Pour les représentants municipaux, le projet d'Angliers atteindrait de très hauts standards environnementaux, voire les plus hauts standards des points de vue de la viabilité, de l'économie, de l'environnement et des retombées locales (MRC de Témiscamingue ; municipalité d'Angliers). Le projet semble trouver ses appuis en regard des retombées économiques anticipées et du fait qu'il n'occasionnerait que peu ou pas d'effet sur le milieu biophysique. L'Association de l'industrie électrique du Québec explique en quoi, selon elle, le projet soumis est de moindre impact :

La centrale d'Angliers est l'un des rares projets hydroélectriques qui peut se réaliser sans qu'il soit nécessaire de construire un barrage, d'envoyer des berges ou des terres pour aménager un réservoir, de dériver une rivière ou de construire une galerie d'amenée. La gestion du niveau du réservoir des Quinze de même que le débit déversé dans la rivière des Outaouais resteront inchangés, tant pendant les travaux de construction qu'après. Les variations de niveau, tant de la rivière que du réservoir, demeureront donc les mêmes qu'actuellement.
(Mémoire, p. 2)

La Société de développement du Témiscamingue évalue quant à elle que l'hydro-électricité représente une forme d'énergie moins polluante que celle produite à partir de matière non renouvelable.

Par ailleurs, lors de l'audience, certains se sont interrogés sur le processus d'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'aménagement proposé. (M. Henri Jacob ; M. Alain Saladzius). Pour Adoptez une rivière, le projet ne respecterait pas les principes de la politique gouvernementale d'attribution des forces hydrauliques, notamment parce qu'aucun appel d'offres n'aurait été émis par Hydro-Québec pour l'achat de l'électricité produite au site d'Angliers. Également, selon eux, « ce projet ne respecte pas les principes de base de saine concurrence et de maximisation des retombées économiques pour la région, la région étant représentée au niveau de la MRC » (mémoire, p. 16 et 33).

Les retombées économiques anticipées

En général, les organismes locaux sont d'avis que l'exploitation des ressources naturelles, notamment la production hydroélectrique, représente un moteur du développement de l'Abitibi-Témiscamingue et prend de fait une place importante dans l'économie régionale (Société de développement du Témiscamingue ; MRC de Témiscamingue). Pour la MRC de Témiscamingue, l'aménagement proposé « donne l'occasion à tout le Témiscamingue de prendre part à la gestion des ressources

naturelles et de faire profiter le milieu des retombées économiques liées à son utilisation » (mémoire, p. 1), un point de vue partagé par le Comité de maximisation des retombées économiques des projets majeurs au Témiscamingue (COMAXTEM) :

L'économie du Témiscamingue, le développement du Témiscamingue, l'avenir de nos ressources humaines passent par des projets de cette nature [...] afin de pouvoir vivre et grandir de façon dynamique, sereine et responsable, ensemble, chez nous.

(Mémoire, p. 4)

Pour des participants, les retombées économiques dont bénéficierait Angliers seraient indispensables à sa croissance, de même qu'à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Les revenus anticipés par la municipalité pourraient financer une partie des dépenses prévues pour la réfection de ses infrastructures (municipalité d'Angliers ; M. René Massie). Certains sont toutefois d'avis que seule la municipalité d'Angliers profiterait des retombées envisagées, soit quelques centaines de citoyens, et non pas l'ensemble des municipalités et des communautés autochtones comprises dans la MRC de Témiscamingue (Adoptez une rivière ; Regroupement écologiste Val d'Or et environs ; M. Steeve Mathias).

Les emplois prévus

La question des emplois que créerait la réalisation du projet a intéressé plus d'un participant. Bien que la municipalité d'Angliers ait signalé avoir conclu une entente avec le promoteur pour prioriser l'embauche d'une main-d'œuvre régionale lors de la construction, le problème de l'accessibilité des travailleurs de la région aux emplois prévus a été soulevé (M. Randy Polson ; M. Luc Bergeron). Sur la base de l'expérience vécue lors de la réfection du barrage des Rapides-des-Quinze, deux membres de la Première nation Timiskaming ont expliqué à la commission la difficulté pour leur communauté d'obtenir les certificats de compétence nécessaires à l'obtention des emplois :

[Traduction] La nécessité minimum, c'était 6 000 heures d'expérience avant d'être capable de passer l'examen pour obtenir une carte. Nous n'avons pas l'expérience dans l'industrie. Alors c'est impossible pour nous d'avoir certains de nos membres qui accumulent 6 000 heures d'expérience pour aller passer l'examen. [...] ça ne nous a pas profité du tout.

(M^{me} Beverly Chevrier-Polson et M. Randy Polson, DT4, p. 13)

Des participants se sont également interrogés tant sur le besoin réel de personnel permanent à la centrale que sur la précarité des emplois déjà occupés au barrage des Quinze, du fait que la centrale causerait une diminution importante du nombre de manœuvres au barrage (Adoptez une rivière ; Regroupement écologiste Val d'Or et environs ; M. Antony Peluso).

Le développement récréotouristique

Certains ont mentionné que le projet serait profitable pour le secteur récréotouristique de la région (Société de développement du Témiscamingue ; Récré-eau des Quinze). Les Promoteurs d'Angliers soulignent à ce propos que :

Le projet [...] s'intègre bien dans le développement touristique d'Angliers. Cette petite centrale pourra être visitée par les touristes tout comme le T. E. Draper (le plus important remorqueur de bois du lac des Quinze) et le Chantier Gédéon (reconstitution d'un camp de bûcherons des années 1930-1940). Une diversité de services et d'activités sont offerts pour les visiteurs afin de prolonger leur séjour au Témiscamingue, plus particulièrement à Angliers.
(Mémoire, p. 2)

Si l'architecture de l'aménagement proposé par le promoteur serait d'un attrait certain (municipalité d'Angliers), d'aucuns ont néanmoins manifesté le souhait qu'un débit d'eau minimal soit assuré en tout temps afin de préserver l'attrait visuel des chutes du barrage des Quinze (M. Anthony Peluso ; Récré-eau des Quinze).

Les effets sur le milieu biophysique

L'engagement du promoteur d'aménager une nouvelle frayère afin de compenser une baisse de fréquentation de la frayère actuelle semble être bien accueilli (MRC de Témiscamingue ; municipalité d'Angliers ; Association de l'industrie électrique du Québec). Avec l'aménagement d'une telle frayère, la MRC estime que « globalement, le projet [pourrait avoir] un impact environnemental positif par rapport à la situation actuelle » (mémoire, p. 7). Un participant voudrait quant à lui que l'on s'assure de la permanence de cette nouvelle aire de frai (M. René Massie). Enfin, le regroupement Adoptez une rivière se préoccupe d'en maximiser les conditions et s'interroge sur le lieu choisi. Celui-ci s'inquiète par ailleurs des effets du projet sur l'Esturgeon jaune, une espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable.

Il s'agit [...] d'un élément du dossier qui mérite une attention particulière. Malgré l'absence d'observations lors des recherches menées, il est étonnant que le rapport d'évaluation des impacts ne traite pas de cette espèce alors que les autochtones et la Société de la faune et des parcs sont au fait de la présence de ce poisson dans le Petit réservoir des Quinze. Les Algonquins nous ont indiqué qu'ils apercevaient régulièrement ces poissons. Il y a lieu de se questionner sur l'absence de données dans le rapport.
(Mémoire d'Adoptez une rivière, p. 30)

Les communautés algonquines de Timiskaming et de Long Point se sont également montrées soucieuses des conséquences de la réalisation du projet sur cette espèce (M. Randy Polson).

Afin d'apprécier les effets cumulatifs des divers barrages présents sur la rivière des Outaouais, des participants ont suggéré la réalisation d'une étude d'impact sur le bassin versant de la rivière, principalement sur les rives en amont du barrage d'Angliers (M. Jean-Louis Yelle ; Regroupement écologiste Val d'Or et environs). L'un d'entre eux se préoccupe d'une possible modification des écosystèmes causée par le marnage des eaux qui, selon lui, pourrait provoquer la destruction d'habitats terrestres et aquatiques (M. Jean-Louis Yelle). Ces participants ont émis des réserves quant aux incidences de l'aménagement de la centrale sur l'érosion des berges, alors que d'autres sont d'avis qu'il n'y aurait pas d'effet observé à long terme puisque le projet ne modifierait pas le régime d'exploitation de la rivière des Outaouais (Association de l'industrie électrique du Québec ; MRC de Témiscamingue).

La participation du milieu

La chef intérimaire de la Première nation Timiskaming a présenté dans un mémoire et lors de l'audience un résumé des intérêts de sa communauté. Elle a souligné le désir de son peuple de participer au développement de la région, de concert avec les divers intervenants, de même qu'elle a rappelé sa position concernant les droits autochtones et les responsabilités des instances gouvernementales à leur égard.

[Traduction] Le peuple algonquin désire travailler en tant que partenaire avec nos voisins. Nous désirons faire partie du développement durable de notre région pour le bien des futures générations. Mais nous ne sommes pas prêts à accommoder un processus accéléré d'approbation qui met nos droits et intérêts en péril. Nous ne sommes pas prêts à être poussés sur les lignes de côté par des échéanciers qui limitent nos voix d'expression à seulement quelques plaintes.
(M^{me} Beverly Chevrier-Polson, DT3, p. 30)

Le désir de voir le peuple algonquin participer au développement régional a également été exprimé par le chef de la Première nation Long Point (M. Steeve Mathias).

Insatisfaite du déroulement de la consultation en cours et de l'ensemble du processus menant à une éventuelle autorisation du projet, la Première nation Timiskaming a fait état de trois demandes précises à la commission : l'autorisation pour le promoteur de fournir des documents techniques en anglais, l'accès à des fonds qui seraient utilisés pour la réalisation d'une étude indépendante et, de fait, un moratoire sur la procédure actuelle. Enfin, la communauté demande que des négociations entre le gouvernement et les premières nations soient entreprises afin d'établir un protocole assurant la collaboration de tous dans le développement de la région (M^{me} Beverly Chevrier-Polson).

Si certains organismes ont appuyé les autochtones en reprochant le manque de consultation des communautés algonquines (M. Alain Saladzius ; Regroupement

écologiste Val d'Or et environs), d'autres intervenants du milieu ont indiqué à la commission avoir été appelés à collaborer avec le promoteur dans l'élaboration du projet (MRC de Témiscamingue ; Société de développement du Témiscamingue ; municipalité d'Angliers ; mémoire de Pisciculture des Quinze).

Chapitre 2 **Le cadre politique et administratif**

Dans le présent chapitre, la commission décrit le cadre politique et administratif dans lequel se situe le projet, examine la démarche du promoteur et évalue la justification de l'aménagement proposé en regard des besoins énergétiques.

La démarche gouvernementale

La centrale d'Angliers est le premier projet de petite centrale hydroélectrique privée entrepris dans le cadre du *nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État*, et le premier à faire l'objet d'une audience publique. Afin d'expliquer le contexte dans lequel le projet d'Angliers est présenté, la commission désire rappeler les principales étapes qui ont conduit à l'adoption par le gouvernement de ce nouveau régime.

En 1991, le gouvernement du Québec a mis en place un premier programme « afin d'encadrer l'implication du secteur privé dans l'aménagement des petites rivières » (Politique énergétique 1996, p. 53). Les activités de ce programme ont été suspendues en 1994 en raison notamment de la clôture de l'appel de propositions restreint d'Hydro-Québec qui estimait avoir reçu suffisamment de propositions en matière de puissance et d'énergie pour satisfaire ses besoins.

Au début de 1995, le gouvernement a entrepris une vaste consultation publique qui l'a conduit, à la fin de 1996, à doter le Québec d'une nouvelle politique énergétique. Cette politique prévoyait notamment l'ouverture du marché québécois de l'électricité à la production privée, une diversification des filières de production et une participation plus grande des régions et des communautés autochtones au développement de l'industrie énergétique. Elle prévoyait de plus la création d'une Régie de l'énergie, la création d'une Agence de l'efficacité énergétique et des nouvelles règles de commercialisation de l'électricité qui entraîneraient une profonde restructuration d'Hydro-Québec.

En effet, après avoir mis en place, en 1997, la division TransÉnergie pour respecter les règles commerciales du marché de gros nord-américain, Hydro-Québec crée en 2001 trois nouvelles divisions : Hydro-Québec Distribution, Hydro-Québec Production et Hydro-Québec Ingénierie, approvisionnement et construction. La création d'Hydro-Québec Distribution avait comme objectif, dans le contexte d'ouverture du marché de gros, de garantir un traitement égal aux producteurs susceptibles de

répondre à ses appels d'offres pour satisfaire les besoins des Québécois au-delà du volume d'électricité patrimoniale, y compris Hydro-Québec Production. La notion d'électricité patrimoniale a été introduite en juin 2000 par l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur la Régie de l'énergie et d'autres dispositions législatives*. Le volume annuel d'électricité patrimoniale, fixé à 165 TWh, est livré par la division Production à la division Distribution au prix de 2,79 ¢ du kWh. Pour le volume excédant l'électricité patrimoniale, Hydro-Québec Distribution doit faire approuver son plan d'approvisionnement par la Régie de l'énergie. L'article 72 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* précise que dans la préparation de ce plan, elle doit tenir compte des mesures d'efficacité énergétique et des blocs réservés par le gouvernement pour le développement d'autres filières énergétiques comme l'énergie éolienne et celle produite à partir de la biomasse.

C'est après avoir obtenu, en décembre 1999, l'avis de la Régie de l'énergie sur les modalités de mise en œuvre d'un programme de petites centrales hydroélectriques pour satisfaire les besoins en énergie du Québec, que le ministère des Ressources naturelles a modifié son régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État. Le nouveau régime est entré en vigueur en mai 2001.

Comme sous le régime précédent, le gouvernement a décidé de procéder par appel public de proposition pour les sites publics. Dans le cas des sites privés, c'est-à-dire ceux dont les forces hydrauliques reposent en tout ou en partie sur des terres privées, même s'ils sont soumis à toutes les autres conditions de la politique d'octroi, ils ne font pas l'objet d'un appel d'offres public de manière à respecter le droit à la propriété privée. Les propriétaires de ces terres se verraient accorder la location des forces hydrauliques à condition de signer avec Hydro-Québec Production un contrat pour l'achat de l'électricité qui y serait produite.

La démarche du promoteur

Avant l'entrée en vigueur du nouveau régime d'octroi, La Régionale a acheté en 1998 des terrains, appartenant à la municipalité d'Angliers, situés aux extrémités sud et nord du barrage des Quinze. Ces terrains avaient été acquis par la municipalité auprès du ministère des Ressources naturelles en 1983 et 1995. Les terrains riverains requis pour l'aménagement et l'exploitation d'une centrale sont ainsi devenus propriété privée. Quant au site hydraulique, il apparaît dans la *Liste des sites*

*hydrauliques du domaine de l'État admissibles pour fins de location*¹, annoncée le 14 mars 2002.

À titre de propriétaire des terrains riverains requis pour l'exploitation du site, La Régionale pouvait dès mars 2002 discuter avec Hydro-Québec de la vente de l'électricité pouvant être produite à cet endroit. Un contrat d'achat de cette électricité entre Hydro-Québec Production et La Régionale a été conclu le 4 septembre 2002, soit 16 mois après l'entrée en vigueur du nouveau régime.

- ◆ *La commission constate que la procédure prévue au nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État a été respectée dans le cas du projet de centrale à Angliers.*

L'approvisionnement en énergie

L'efficacité énergétique et les économies d'énergie ont été proposées par des participants à l'audience comme alternative aux projets hydroélectriques en général et au projet d'Angliers en particulier. Le Regroupement écologiste Val d'Or et environs recommande que les initiatives de conservation d'énergie soient considérées avant la réalisation de nouveaux développements d'infrastructures de production hydroélectrique. Quant au groupe Adoptez une rivière, il présente les mesures d'économie d'énergie comme une solution plus rentable à la fois pour les citoyens et pour Hydro-Québec.

La commission rappelle que la *Loi sur la Régie de l'énergie* oblige Hydro-Québec Distribution à faire approuver par la Régie son plan d'approvisionnement pour satisfaire les marchés québécois après application des mesures d'efficacité énergétique. Dans son Plan global d'efficacité énergétique (PGEÉ) déposé le 5 novembre 2002, Hydro-Québec Distribution propose un objectif d'économie d'énergie de 0,75 TWh par an à atteindre en 2006. Ce plan a été approuvé par la Régie le 5 juin 2003.

Un état d'avancement du plan d'approvisionnement 2002-2011 a été présenté par Hydro-Québec Distribution à la Régie le 11 novembre 2002. Il prévoit pour 2005 des économies d'énergie supplémentaires de 0,3 TWh ainsi que des ventes d'électricité de 167,2 TWh. Malgré ces mesures approuvées par la Régie, le volume d'électricité patrimoniale de 165 TWh serait ainsi dépassé de 2,2 TWh pour la même année.

1. www.mrnfp.gouv.qc.ca/energie/forces/forces-regime-liste.jsp

Hydro-Québec Distribution devait donc, dès 2002, planifier des approvisionnements supplémentaires pour 2005.

La centrale d'Angliers, dont la mise en service est prévue pour septembre 2005, fournirait annuellement une production de quelque 0,16 TWh. Ceci équivaldrait à environ 7,3 % des besoins supplémentaires à combler pour 2005. Cette électricité serait vendue à Hydro-Québec Production et ferait partie du volume d'électricité qu'elle devra fournir à Hydro-Québec Distribution. C'est dans ce contexte que le projet d' Angliers pourrait satisfaire une partie des besoins supplémentaires en 2005.

- ◆ *La commission constate que le potentiel d'économie d'énergie a été évalué par Hydro-Québec Distribution et fait partie de son plan global d'efficacité énergétique approuvé par la Régie de l'énergie en juin 2003. Un approvisionnement supplémentaire en électricité est donc toujours nécessaire.*
- ◆ *La commission est d'avis que, comme le projet est réalisable à court terme, la production énergétique d'Angliers, quoique modeste, pourrait permettre à Hydro-Québec Production de répondre à une partie de ses besoins supplémentaires pour les prochaines années.*

L'achat de la production de la centrale d'Angliers

Le nouveau régime d'octroi prévoit que c'est Hydro-Québec Production qui a la responsabilité de conclure les contrats d'achat d'électricité avec les promoteurs des centrales de 50 MW et moins. Ceci a pour effet que ces contrats ne seraient pas soumis à la Régie. Les petites centrales, qui fonctionnent pour la plupart au fil de l'eau, ont besoin d'Hydro-Québec Production pour rentabiliser l'énergie produite. De plus, leur faible production d'énergie ne permet pas l'accès au marché de l'électricité à un coût abordable pour les producteurs de ces petites centrales.

Pour obtenir le meilleur prix dans le cas des sites publics, le régime prévoit une procédure d'appel d'offres pour choisir la meilleure option d'aménagement, en tenant compte notamment du prix offert. Pour les sites privés, comme il a été expliqué précédemment, il n'y a pas d'appel d'offres public et Hydro-Québec Production négocie directement avec le propriétaire. Elle accepte d'acheter sa production si elle juge que le prix offert est concurrentiel. Ainsi, au lieu de signer une entente avec La Régionale, Hydro-Québec Production aurait pu décider de développer un site lui appartenant ou encore accepter l'offre d'un autre producteur privé.

- ◆ *La commission constate que l'électricité produite par la centrale d'Angliers serait achetée par Hydro-Québec à un prix que cette dernière juge concurrentiel.*

Chapitre 3 **L'intégration du projet au milieu**

La commission traite dans ce chapitre de l'intégration du projet au milieu. À la lumière des préoccupations exprimées par les participants lors de l'audience ainsi que de son analyse du projet, la commission a retenu les éléments méritant une attention particulière. Elle trace d'abord un portrait de l'utilisation du territoire, puis analyse l'accueil du projet dans la communauté ainsi que son intégration dans la gestion de la rivière des Outaouais.

L'utilisation du territoire

La population de la MRC de Témiscamingue est évaluée à près de 20 000 personnes réparties dans vingt municipalités et quatre communautés algonquines. Deux de ces communautés autochtones sont présentes dans le territoire rapproché du projet, soit celle de la Première nation Timiskaming près de Notre-Dame-du-Nord, et l'établissement de Long Point à Winneway en bordure du réservoir des Quinze (figure 1). Elles se situent respectivement à environ 20 km à l'ouest et 50 km au nord-est d'Angliers et on y compte quelque 550 et 155 habitants¹.

Une usine hydroélectrique et la gare du Canadien Pacifique sont à l'origine de la municipalité d'Angliers. À partir de 1923, elle devient le point de départ de la navigation vers la zone minière de Rouyn-Noranda. Par la suite, c'est le développement forestier et le transport du bois qui expliquent en bonne partie la croissance d'Angliers au cours des années 1940. La municipalité a atteint en 1966 une population de 850 personnes. Depuis, avec la disparition du chemin de fer et la fin de la navigation, la population a chuté à un peu plus de 300 citoyens.

Aujourd'hui, l'économie de la région dépend principalement de l'agriculture et de l'exploitation des ressources naturelles telles que la forêt et l'hydroélectricité. La villégiature et le récréotourisme représentent également des sources de revenus non négligeables et ces dernières sont pratiquement les seules accessibles actuellement pour la municipalité d'Angliers.

1. Statistique Canada. *Profil des communautés autochtones 2001* : www12.statcan.ca/francais/Profil01ab/PlaceSearchForm1_F.cfm

L'accueil du projet dans le milieu

Le projet de construction de la centrale d'Angliers a été accueilli favorablement par les instances municipales et régionales ainsi que par des organismes économiques et de promotion de récréotourisme. Les représentants de ces organisations voient dans le projet de La Régionale une occasion d'optimiser une infrastructure existante tout en respectant l'environnement. La MRC de Témiscamingue considère que le projet auquel elle a été associée depuis plusieurs années est conforme à son schéma d'aménagement et donne l'occasion à tout le Témiscamingue de prendre une part active à la gestion des ressources naturelles. Elle considère ce projet comme un exemple intéressant de mise en valeur d'une ressource et de dynamisation du milieu. Quant à la municipalité d'Angliers, elle soutient le projet qu'elle considère compatible avec les objectifs environnementaux, sociaux et économiques de la région et essentiel à sa croissance. Le promoteur a tenu informé la municipalité d'Angliers depuis 1994 de l'évolution des différents aspects du projet.

Par ailleurs, à l'instar des groupes environnementaux, quelques citoyens ont manifesté leur opposition au projet en regard de répercussions appréhendées sur le milieu biophysique (M. Anthony Peluso ; M. Jean-Louis Yelle ; Regroupement écologiste Val d'Or et environs ; Adoptez une rivière). Les groupes environnementaux ont aussi fait part de leur insatisfaction à l'égard du processus de consultation du promoteur avec la communauté autochtone.

Déjà lors de leur requête et tout au long de l'audience publique, les représentants des communautés algonquines ont exprimé leur insatisfaction en ce qui a trait aux consultations menées dans le cadre du projet auprès de leur communauté, et particulièrement du fait que l'étude d'impact du projet n'était pas disponible en anglais, la langue de travail du Conseil de leur communauté. Pour eux, il en résulterait un échec complet en matière de consultation et, par le fait même, les exclurait d'une participation efficace à l'audience du BAPE.

Afin de faciliter la participation des communautés algonquines à l'audience publique, plusieurs moyens et mesures particulières ont été déployés par la commission. Un service de traduction simultanée a été offert aux participants pour chacune des deux parties de l'audience publique et des transcriptions en anglais des séances publiques ont été rendues accessibles. Des documents en anglais ont aussi été diffusés dans le site Internet du BAPE ainsi qu'acheminés aux centres de consultation (annexe 2). Les autochtones présents à l'audience publique ont ainsi pu participer dans la langue de leur choix.

De toute évidence, les mesures prises par la commission pour faciliter la participation à l'audience n'ont pas satisfait pleinement les représentants de la Première nation Timiskaming. Il apparaît à la commission qu'il aurait été utile que les participants à l'audience puissent recourir à un fonds visant à faciliter leur participation.

- ◆ *La commission souligne qu'il serait important qu'un fonds soit créé afin de favoriser la participation du public à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement.*

Du fait qu'il n'y aurait aucune modification à la gestion actuelle du réservoir des Quinze, le promoteur considère pour sa part que le projet n'aurait pas d'impact sur les activités traditionnelles de subsistance des communautés autochtones. Il a fait part à la commission des rencontres qu'il a tenues avec les représentants des Premières nations Timiskaming et Long Point. Ainsi, sept rencontres auraient été tenues entre octobre 2001 et décembre 2002. Quatre de ces rencontres concernaient plus spécifiquement le projet d'Angliers, les autres visaient un aménagement hydroélectrique éventuel à Sturgeon Rapids près de Winneway. Selon le promoteur, le contenu de l'étude d'impact a fait l'objet de discussions et les commentaires soulevés auraient été passés en revue. Les préoccupations environnementales concernant l'inondation des terres, l'incidence sur la pêche de même que l'employabilité des autochtones auraient été abordées.

Pour sa part, le ministère de l'Environnement a considéré que les rencontres faites par le promoteur avec les représentants des communautés algonquines, au même titre que pour l'ensemble de la population, étaient suffisantes. Estimant que le projet touchait peu l'ensemble du territoire utilisé par la nation autochtone, il n'a pas jugé nécessaire d'obliger une consultation particulière ou spécifique auprès des autochtones.

Pour la commission, au-delà des efforts faits en toute bonne foi de part et d'autre, force est de constater que le processus de consultation auprès des communautés algonquines n'a pas eu les résultats escomptés. Il est d'abord de la responsabilité du promoteur d'assurer une intégration harmonieuse de son projet dans le milieu et de le rendre ainsi acceptable à l'ensemble de la population.

- ◆ *La commission note que le projet d'aménagement d'une centrale hydroélectrique à Angliers est bien accueilli par le milieu et appuyé par les instances locales et régionales ainsi que par des organismes économiques régionaux.*
- ◆ *La commission considère par ailleurs que le dialogue doit se poursuivre entre la communauté autochtone et le promoteur afin d'assurer une intégration plus harmonieuse du projet dans le milieu.*

La gestion de la rivière des Outaouais

À la suite des inondations importantes qu'a connues la région de Montréal aux printemps de 1973 et de 1976, les gouvernements du Canada, de l'Ontario et du Québec ont formé le Comité de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais. Ce comité a conclu qu'une gestion intégrée des principaux réservoirs permettrait de réduire les dommages d'inondation dans le bassin de la rivière des Outaouais et dans la région de Montréal, tout en maintenant les autres usages et en respectant les contraintes connues à l'époque. En 1983, ces gouvernements ont signé une entente pour former deux organismes : la Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais ayant pour mandat de formuler des politiques et des critères de régularisation de façon à assurer une gestion intégrée des réservoirs principaux de ce bassin versant, et le Comité de régularisation, pour mettre en œuvre les politiques et critères de régularisation adoptés par la Commission.

Le contrôle des eaux

Le Comité de régularisation est composé des représentants des exploitants des grands réservoirs, soit Hydro-Québec, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le ministère de l'Environnement du Québec ainsi que Ontario Hydro. Il est à noter que depuis sa mise sur pied, le Comité de régularisation coordonne la gestion des réservoirs seulement durant les mois de février à juin. C'est durant cette période que la vidange des réservoirs est complétée et que leur remplissage se fait avec la crue printanière. En dehors de cette période, les propriétaires des barrages se concertent pour déterminer les débits en fonction des besoins.

Des participants à l'audience se sont intéressés aux priorités de gestion futures de ces réservoirs, en souhaitant que leur gestion tienne davantage compte des besoins environnementaux. La crainte que l'arrivée d'une entreprise privée modifie le rapport de force entre les organismes publics et les intérêts privés a également été exprimée.

Les priorités de gestion des réservoirs sont établies en fonction des conditions hydrologiques du bassin et des diverses contraintes de niveau ou de débit. Les besoins environnementaux sont souvent à l'origine de ces contraintes. Ainsi une contrainte de niveau minimum peut servir à favoriser la navigation de plaisance ou protéger la vie aquatique dans un réservoir alors qu'une contrainte de débit maximum sert à protéger les riverains en aval contre les dommages d'inondation. Le respect de ces contraintes vient restreindre la marge de manœuvre de l'exploitant d'un réservoir hydroélectrique pour satisfaire les autres besoins.

La Commission de planification de la régularisation de la rivière des Outaouais a aussi pour mandat de réviser périodiquement les politiques et les critères de régularisation des principaux réservoirs afin de modifier, entre autres, l'ordre de priorité entre les usages. Ainsi il est prévu que la gestion des réservoirs du bassin de la rivière des Outaouais pourra être modifiée pour s'adapter aux nouveaux besoins.

Les débits au barrage des Quinze

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est propriétaire du barrage des Quinze et responsable du contrôle du niveau du réservoir des Quinze. Il décide des débits à évacuer au barrage en concertation avec les autres exploitants des grands réservoirs représentés au Comité de régularisation. En dehors de la période où le Comité se réunit, cette concertation se fait uniquement avec Hydro-Québec.

Durant l'hiver, les débits au barrage des Quinze varient avec la demande en électricité. Ainsi le débit médian¹ est de 360 m³/s au cours des mois de forte consommation (décembre, janvier et février) puis diminue à 320 m³/s en mars. D'avril à juin, la priorité est donnée à la protection contre les inondations et les débits sont très variables. De la mi-mai à la mi-octobre, le niveau du réservoir est maintenu au-dessus de la cote 262,68 m pour la villégiature et la navigation de plaisance. Le débit médian diminue avec les apports au réservoir pour atteindre 250 m³/s en août et septembre. Il augmente en octobre et novembre avec l'accroissement des apports au réservoir causé par les pluies abondantes d'automne.

Ce mode de gestion ne serait pas modifié par l'ajout d'une centrale au barrage des Quinze puisque La Régionale ne ferait pas partie du Comité de régularisation et que les membres actuels de ce comité continueraient à décider des débits à évacuer au réservoir des Quinze en fonction des mêmes critères.

L'entente conclue entre La Régionale et Hydro-Québec prévoit que cette dernière communiquera quotidiennement à l'exploitant de la centrale d'Angliers le débit à turbiner, une fois le débit du barrage déterminé.

L'énergie de pointe horaire

Toutefois, sans modifier le mode de gestion actuel du réservoir des Quinze et les débits moyens journaliers, la centrale d'Angliers permettrait de faire varier sur une base horaire le débit de sortie du réservoir des Quinze. Ceci ne peut être fait facilement avec l'évacuateur actuel dont les pertuis sont munis de poutrelles de bois,

1. Débit médian : valeur centrale d'une série de débits journaliers classés en ordre décroissant par mois.

longues à manœuvrer. Advenant la réalisation du projet d'Angliers, Hydro-Québec pourrait donc, avec l'accord de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, synchroniser la production des centrales d'Angliers et des Rapides-des-Quinze et faire varier leur débit de façon à générer de l'énergie de pointe horaire de consommation. Les variations de niveau dans le Petit réservoir des Quinze seraient semblables à celles observées présentement, étant donné sa grande section d'écoulement. Cependant, cela pourrait occasionner des variations de niveau rapides et plus fréquentes dans les tronçons de rivière en aval de la centrale des Rapides-des-Quinze qui ont des sections d'écoulement plus petites.

La commission a constaté que les impacts de ces variations de niveau n'ont pas été évalués dans l'étude d'impact présentée par le promoteur. Elle considère qu'il est essentiel que ces répercussions soient évaluées avant d'autoriser l'utilisation de la centrale d'Angliers pour produire de l'énergie de pointe.

- ◆ *La commission note que le mode de gestion actuel du réservoir des Quinze ne serait pas modifié advenant la construction d'une centrale à Angliers.*
- ◆ *La commission est d'avis que l'utilisation de la centrale d'Angliers pour générer de l'énergie de pointe horaire ne devrait être autorisée qu'après une évaluation environnementale des répercussions des variations de niveau que cette gestion pourrait provoquer sur la rivière des Outaouais en aval de la centrale des Rapides-des-Quinze.*

Chapitre 4 **Les répercussions**

Dans son examen des répercussions du projet d'Angliers, la commission retient plus particulièrement celles associées à la qualité de l'eau, à la faune ichthyenne ainsi qu'à l'aspect visuel des lieux. Elle examine de plus les retombées économiques que pourrait générer le projet.

La qualité de l'eau

Certains travaux nécessaires à la construction de la centrale pourraient modifier la qualité de l'eau au voisinage du barrage des Quinze. Ils consistent essentiellement en des travaux de terrassement, à la mise en place et au retrait des batardeaux ainsi qu'à l'assèchement des enceintes de travail. Ces opérations augmenteraient de façon temporaire la concentration des matières en suspension dans l'eau.

Une série de mesures d'atténuation sont prévues par La Régionale pour réduire le transport de particules fines par les eaux de ruissellement et celles qui proviendraient des différentes activités liées aux travaux, et aussi pour limiter l'augmentation de turbidité pendant la mise en place et le retrait des batardeaux. De plus, les eaux pompées pour assécher les enceintes de travail seraient dirigées vers un bassin de sédimentation, puis filtrées avant d'être retournées vers le Petit réservoir des Quinze. Ainsi, les matières en suspension des eaux pompées seraient récupérées de façon à respecter la limite de 25 mg/l recommandée par le ministère de l'Environnement pour des travaux temporaires dans un cours d'eau.

Compte tenu des mesures d'atténuation et du calendrier des travaux, l'intensité de l'impact de l'augmentation des matières en suspension a été jugée faible par le promoteur en ce qui concerne le milieu aquatique en général, et négligeable pour les habitats du poisson. Il n'a donc pas prévu effectuer un suivi de la qualité de l'eau à cet égard. En fait, aucun programme de surveillance de la qualité de l'eau n'a été envisagé durant la phase de construction.

La prise d'eau de la municipalité d'Angliers est localisée dans le Petit réservoir des Quinze, en rive gauche, à environ 200 m en aval du barrage (figure 4). La qualité de l'eau potable pourrait donc être altérée advenant des modifications au milieu aquatique. Déjà, l'eau puisée à cet endroit n'offre pas une qualité constante et contient de façon récurrente un trop grand nombre de bactéries coliformes.

L'administration municipale évalue d'ailleurs la possibilité de déplacer la prise d'eau en amont du barrage.

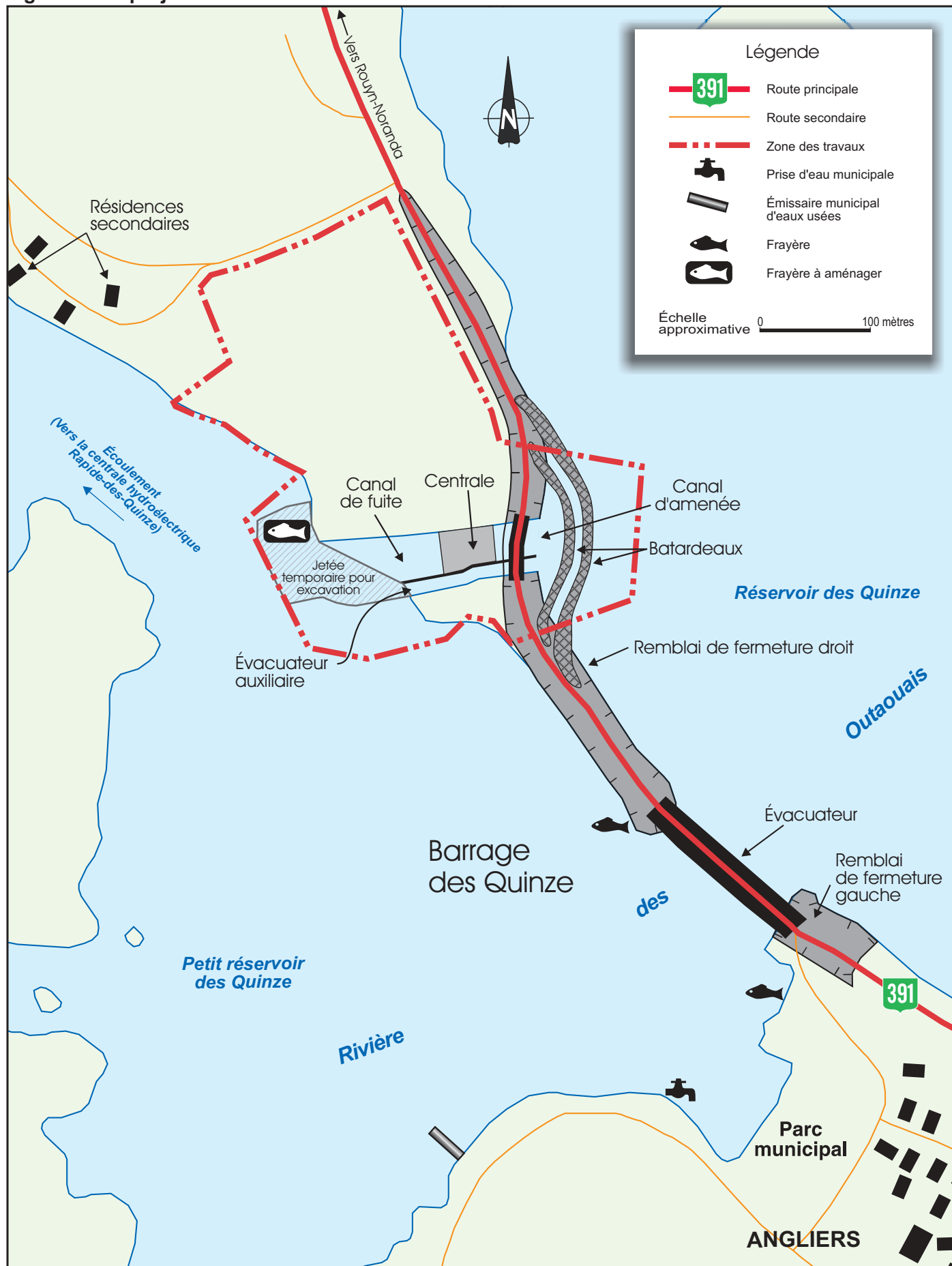
- ◆ *Durant la phase de construction de la centrale, la commission estime important que le promoteur assure une surveillance quotidienne de la qualité des eaux durant les travaux susceptibles de modifier la turbidité, la transparence et les solides en suspension. Elle considère par ailleurs qu'un plan d'intervention doit être établi afin d'approvisionner rapidement en eau potable la municipalité d'Angliers si le suivi révélait que les critères de qualité pour la consommation en eau potable sont dépassés.*

En phase d'exploitation, la majeure partie du débit de la rivière transiterait par la centrale. Il y aurait alors une forte réduction des vitesses d'écoulement des eaux dans le tronçon compris entre l'évacuateur existant et l'éventuel canal de fuite, ce qui occasionnerait une augmentation de leur temps de séjour. Il est donc à craindre que la dilution des eaux usées d'Angliers, rejetées à environ 350 m en aval du barrage, ne puisse plus être satisfaisante et que la concentration de nutriments et le taux de coliformes augmentent de façon significative à certaines périodes de l'année.

Pour contrer ce problème, le promoteur prévoit prolonger l'émissaire des eaux usées de la municipalité de quelque 500 m, soit jusqu'à la hauteur du canal de fuite. L'installation devra faire l'objet d'un certificat d'autorisation spécifique du ministère de l'Environnement et serait réalisée à la fin des travaux.

Le promoteur affirme qu'« en aucun cas, il ne pourra y avoir un retour de l'effluent vers le secteur de la prise d'eau actuelle de la municipalité ». Son évaluation s'appuie, d'une part, sur la modélisation qu'il a effectuée et, d'autre part, sur l'entente avec Hydro-Québec qui prévoit que l'évacuateur auxiliaire devra rapidement fournir un débit de 240 m³/s en cas d'arrêt de la centrale. Il fait également valoir qu'« historiquement, lorsque des travaux d'entretien ont été effectués sur l'évacuateur, aucun débit n'était relâché en rive gauche pendant de très longues périodes. Malgré ce fait, l'eau n'en demeurait pas moins de bonne qualité, même si les écoulements dans le secteur de la prise d'eau étaient lacustres ». Selon le promoteur, le débit réservé de 10 m³/s à l'évacuateur actuel serait donc suffisant en saison estivale pour garantir un renouvellement approprié dans le secteur de la prise d'eau municipale.

Figure 4 Le projet et ses environs



Sources : adaptée de PR3, annexe 5, PR5.1, annexe 1, figure 1, DA5 et de DA11.

Par contre, il n'a pas prévu de débit réservé pendant l'hiver, soit de décembre à mars, et pour en garantir un le reste du temps, entre avril et novembre, il devrait obtenir l'accord de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, propriétaire et unique responsable du barrage et de sa gestion. Durant l'hiver, le débit servant au renouvellement des eaux pourrait donc être restreint aux infiltrations à travers le remblai en rive gauche de même qu'aux fuites entre les poutrelles des pertuis.

En outre, le promoteur n'a pas démontré que le milieu aquatique ne serait aucunement touché par la gestion hydrique qu'il suggère et par le faible taux de renouvellement des eaux qu'elle entraînerait dans l'ensemble du tronçon aval compris entre l'évacuateur existant et le canal de fuite de la centrale. Il est donc envisageable, notamment lors des situations de faible débit au cours de l'année, que certains effets indésirables se manifestent. À titre d'exemple, il pourrait y avoir détérioration des conditions d'alimentation aux environs de la prise d'eau municipale et, en saison estivale, prolifération d'algues à certains endroits. Au regard de la prise d'eau, le promoteur s'est d'ailleurs engagé à effectuer un suivi de la qualité de l'eau en période hivernale et veiller à ce que celle-ci demeure adéquate, quitte à compenser financièrement la municipalité pour que le captage se fasse dorénavant dans le réservoir des Quinze.

- ◆ *Durant la phase d'exploitation, la commission estime important que le promoteur assure tout au long de l'année un suivi permettant d'apprécier l'évolution de la qualité de l'eau dans la zone d'influence du projet. Par ailleurs, advenant sa détérioration, des mesures appropriées allant jusqu'à la révision du débit réservé devraient être prises pour assurer la pleine protection du milieu aquatique.*
- ◆ *Étant donné que le promoteur n'a pas démontré de façon satisfaisante que son projet n'affecterait pas la qualité de l'eau en regard de l'alimentation en eau potable de la municipalité d'Angliers, la commission est d'avis que le promoteur et la municipalité devraient envisager le déplacement de la prise d'eau avant la mise en service de la centrale.*

La faune ichthyenne

La baisse de productivité anticipée

Dix-huit espèces de poissons ont été recensées lors des pêches exploratoires réalisées dans le tronçon de la rivière des Outaouais délimité par la zone d'étude restreinte (figure 3). La plupart d'entre elles se reproduisent entre le début avril et la fin juin, bien que certaines le fassent en novembre. Trois aires de frai ont été réper-

torisées en aval du barrage, dont deux résulteraient des travaux liés à sa reconstruction en 1939 : la première en rive gauche, à la hauteur du parc municipal d'Angliers et la seconde, en rive droite, aux abords du remblai de fermeture (figure 4). Ces frayères seraient principalement utilisées par des Dorés et des Meuniers.

Le projet à l'étude comporte certains risques pour la faune ichthyenne. Les principales répercussions ne se manifesteraient toutefois que lors de l'exploitation de la centrale et pourraient entraîner une perte de productivité du milieu. D'abord, la réduction du débit à l'évacuateur du barrage des Quinze pourrait provoquer une modification des conditions d'écoulement de la frayère située en rive gauche, immédiatement en aval de l'ouvrage, ce qui pourrait rendre ce lieu de reproduction moins attrayant et en réduire la fréquentation. L'entraînement des poissons dans les turbines et le taux de mortalité y étant associé pourraient également occasionner une perte de productivité du milieu.

La frayère située en bordure du remblai à droite de l'évacuateur ne serait pas touchée par l'exploitation de la centrale puisque les conditions de vitesse du courant et de profondeur d'eau à cet endroit ne seraient pas modifiées et que cette zone continuerait d'être soumise au brassage dû aux vagues.

La frayère située en rive gauche

La *Politique de gestion de l'habitat du poisson* élaborée par Pêches et Océans Canada et les lignes directrices qui s'en inspirent assurent la promotion de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson par l'application du principe directeur d'aucune perte nette de la capacité de l'habitat à produire du poisson.

Comme dit précédemment, le projet à l'étude a été conçu pour permettre qu'un débit réservé minimal de 10 m³/s soit évacué à l'extrémité gauche de l'évacuateur du barrage des Quinze entre avril et novembre, et ce, notamment pour que la frayère située en rive gauche (figure 4) maintienne des conditions hydrologiques acceptables et qu'elle conserve un certain potentiel durant la période de reproduction et d'incubation. Il est à noter que cet habitat de frai subit déjà la gestion des pertuis de l'évacuateur, elle-même tributaire des variations de débit de la rivière. Cependant, la productivité de la frayère serait davantage touchée advenant que le projet se réalise.

Afin de respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat défini par Pêches et Océans Canada, le promoteur propose d'aménager une frayère en bordure du canal de fuite de la centrale. Celle-ci aurait une superficie approximative de 4 900 m², ce qui compenserait la frayère située en rive gauche et couvrant quelque 1 100 m². Comme il a été convenu avec la Société de la faune et des parcs du Québec, la nouvelle frayère répondrait principalement aux exigences du Doré jaune et du Grand

Corégone. De plus, il y a lieu de croire qu'elle serait également fréquentée par d'autres espèces de poissons dont les habitats de reproduction sont semblables à ceux de ces deux espèces.

La Régionale propose également de faire un suivi de l'utilisation de la nouvelle frayère sur une période de dix ans. Ce suivi permettrait de mesurer l'impact résiduel du projet et, s'il y a lieu, de compenser par l'ensemencement d'œufs par exemple.

S'il est vrai que les habitats de remplacement sont souvent moins efficaces que l'habitat naturel utilisé pour la reproduction et qu'il y a des risques d'une perte de productivité et de diversité, il faut se rappeler que la frayère en rive gauche, au même titre que celle en rive droite, constitue elle-même un lieu de reproduction artificiel résultant des travaux de construction du barrage des Quinze. Par ailleurs, les frayères existantes seraient conservées et continueraient probablement d'avoir un certain attrait pour les différentes espèces se reproduisant en eau vive. L'aménagement d'une nouvelle aire de frai signifierait alors un gain net d'habitat pour ces mêmes espèces.

- ◆ *La commission est d'avis que l'aménagement d'une nouvelle frayère proposé par La Régionale devrait permettre de compenser de façon satisfaisante la perte de productivité de l'habitat de frai en rive gauche occasionnée par l'exploitation de la centrale. Elle constate qu'un programme de suivi permettrait de s'en assurer.*
- ◆ *La commission considère que le promoteur devrait faire en sorte d'optimiser la productivité de la frayère en rive gauche en aval du barrage, en permettant qu'un débit approprié puisse être évacué à son extrémité sud durant les périodes de frai. Elle rappelle qu'à cet effet le promoteur devrait conclure une entente avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, le gestionnaire du barrage des Quinze.*

L'entraînement des poissons dans les turbines

La présence de la centrale pourrait provoquer la mort des poissons entraînés dans les turbines et la problématique de la dévalaison a été traitée par le promoteur en considérant la composition des espèces, le risque d'entraînement et le taux de mortalité.

Comme aucune espèce migratrice n'a été répertoriée dans la communauté ichthyenne du réservoir des Quinze, et que les espèces résidentes sont nettement moins portées à dévaler, seule une portion d'entre elles serait entraînée dans la centrale projetée. Cette portion n'est toutefois pas connue et il n'existerait pas de modèle prédictif pour l'estimer.

En contrepartie, il existe quelques modèles prédictifs du taux de mortalité des poissons entraînés dans les centrales et le promoteur a pu évaluer la mortalité probable des représentants des deux espèces qu'il considère les plus susceptibles d'être touchées, soit le Grand Corégone et le Cisco de lac. Les résultats indiquent que, de façon générale, le taux de mortalité serait faible. Ainsi, pour des poissons de 30 à 50 cm, soit la longueur des adultes, le taux de mortalité, pour une hauteur de chute moyenne, s'établirait entre 5 et 10 %. Pour des poissons dont la taille est comprise entre 5 et 15 cm, correspondant au stade juvénile des deux espèces susmentionnées, la mortalité serait inférieure à 2 %. C'est donc dire que la grande majorité des individus qui dévaleraient par la centrale survivraient. Le faible taux de mortalité s'expliquerait par les caractéristiques particulières qu'aurait la centrale, à savoir une faible hauteur de chute et des turbines ayant un diamètre important de même qu'un nombre de pales réduit. Les turbines de type Kaplan, qui conviennent aux faibles hauteurs de chute, seraient reconnues pour occasionner peu de mortalité chez les poissons.

Pour sa part, la Société de la faune et des parcs du Québec considère « marginal l'impact de la dévalaison sur les espèces de poissons présentes » puisque la plupart d'entre elles ne font que des mouvements relativement limités pour atteindre les sites de frai et qu'elles bénéficient d'un plan d'eau d'une importante superficie. En fait, seules les populations localisées près du barrage pourraient être impliquées (DQ8.1). Il appert également qu'une majorité d'individus adultes seraient capables d'échapper facilement aux vitesses du courant à proximité de la centrale qui seraient habituellement inférieures à 1 m/s.

- ◆ *Considérant les espèces ichthyennes les plus susceptibles de dévaler et la vitesse du courant à l'entrée des pertuis de la centrale, la commission est d'avis qu'il n'y a pas lieu de suggérer des mesures de protection particulières puisque l'impact de la dévalaison sur les poissons du réservoir des Quinze serait très faible.*

L'Esturgeon jaune

Lors de leur demande d'audience publique, les représentants des Premières nations algonquines Timiskaming et Long Point ont fait part de leur étonnement à l'effet que l'étude d'impact ne tient pas compte des effets du projet sur l'habitat et le frai de l'Esturgeon jaune ni sur l'espèce elle-même qui s'avère importante pour leur mode de vie traditionnel. Ils ont également déposé avec leur mémoire, copie d'une déclaration statutaire d'un résidant de la réserve de Timiskaming témoignant de la présence d'esturgeons dans le tronçon de la rivière des Outaouais entre Angliers et Notre-Dame-du-Nord.

Tout comme Pêches et Océans Canada ainsi que la Société de la faune et des parcs du Québec, le promoteur admet que l'Esturgeon jaune fréquente les eaux du réservoir des Quinze et que cette espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable pourrait aussi être présente dans le Petit réservoir des Quinze. Toutefois, selon l'information fournie par le promoteur, aucun esturgeon jaune, aucune larve et aucun œuf de cette espèce n'ont été capturés dans le bief compris entre les barrages des Quinze et des Rapides-des-Quinze lors des campagnes d'échantillonnage réalisées en 1998, 1999 et 2001 dans le cadre du projet actuel et de celui visant la réfection de l'aménagement des Rapides-des-Quinze par Hydro-Québec. Ce qui a amené Pêches et Océans Canada à faire l'affirmation suivante : « L'absence de capture d'Esturgeon jaune malgré un effort de pêche expérimentale que nous jugeons appréciable suppose que cette espèce est très peu abondante dans le Petit réservoir des Quinze » (DA13 ; DQ3.1, p. 1).

Les propos du porte-parole de la Société de la faune et des parcs du Québec sont venus confirmer la rareté de l'espèce dans le plan d'eau en question et que la population s'y trouvant aurait à toutes fins pratiques disparue. Celle-ci serait constituée de spécimens ayant dévalé du réservoir des Quinze ou ayant été emprisonnés entre les barrages. En outre, il n'existe aucune indication voulant que l'Esturgeon jaune vienne frayer au pied du barrage des Quinze et la superficie du Petit réservoir des Quinze serait trop réduite pour permettre à l'esturgeon d'effectuer un cycle vital complet. Enfin, les larves et les jeunes dévalant vers le lac Témiscamingue ne pourraient revenir au Petit réservoir des Quinze à cause des aménagements hydroélectriques construits sur la rivière des Outaouais. Toujours selon l'organisme, « la centrale projetée n'aurait donc aucun impact sur le ou les quelques esturgeons pouvant habiter le Petit réservoir des Quinze » (DQ2.1, p. 1).

L'Esturgeon jaune n'est pas considéré comme une espèce migratrice. Les spécimens vivant dans les eaux du réservoir des Quinze n'ont donc pas besoin de dévaler d'un bief à l'autre pour compléter leur cycle vital. Par ailleurs, les adultes et la majorité des juvéniles qui pourraient s'approcher éventuellement de la prise d'eau de la centrale bénéficient de capacités natatoires suffisantes pour leur permettre d'éviter d'être entraînés dans les turbines. En l'occurrence, cette espèce ne serait pas vraiment concernée par la problématique de la dévalaison pouvant provoquer la mort des poissons.

- ◆ *La commission est d'avis qu'il est peu probable que le projet de la centrale à Angliers ait des répercussions significatives sur l'Esturgeon jaune. Elle estime que l'aménagement proposé n'aurait pas d'incidence particulière sur l'état actuel de sa population.*

- ◆ *La commission est d'avis que l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique proposé par La Régionale n'aurait que très peu de répercussions sur la faune ichtyenne et qu'elle n'entraînerait pas d'effets cumulatifs significatifs sur les populations des plans d'eau amont et aval du barrage des Quinze.*

L'apparence des lieux au barrage des Quinze

À la suite de la construction de la centrale, le débit au barrage des Quinze pourrait passer durant l'hiver d'environ 360 m³/s à 0 m³/s et, le reste de l'année, de 250 m³/s à 10 m³/s. Cette diminution du débit affecterait sensiblement l'apparence des lieux considérée par plusieurs comme un attrait d'importance :

Pour l'aspect visuel, Récré-eau des Quinze trouve important de laisser passer un certain débit dans les portes du barrage afin de préserver la beauté du paysage autant l'été que l'hiver. Particulièrement l'hiver, les arbres givrés aux abords du barrage retiennent l'attention des touristes amateurs de photos splendides. De même l'été, le débit de l'eau s'échappant des portes maintient l'intérêt de ces mêmes touristes.

(Mémoire de Récré-eau des Quinze, p. 2)

La chute de quelque 5 m [...] constitue l'essentiel de cet attrait. On y sent toute la force de l'eau et le fracas de l'eau. Le débit sera réduit à 10 m³/s suite aux travaux, et sera de zéro en janvier, février, mars et avril. On n'y entendra plus également le son de la chute. La région aura perdu un attrait important.

(Mémoire d'Adoptez une rivière, p. 32)

La municipalité s'est également montrée préoccupée à l'égard de l'apparence des lieux et a inclus une clause à cet effet dans l'entente la liant au promoteur.

La Régionale affirme que le maintien d'un débit de 10 m³/s permettrait de minimiser la perte d'attrait visuel lié à la chute d'eau au barrage des Quinze. Toutefois, aucune modélisation visuelle n'a été faite par le promoteur pour évaluer l'attrait visuel de la chute à différents débits et selon les différents pertuis utilisés. Le promoteur propose plutôt d'en réaliser une avant la construction de la centrale et pendant l'année suivant sa mise en service.

- ◆ *La commission est d'avis que le promoteur devrait réaliser une modélisation de l'apparence des lieux au barrage des Quinze avant l'autorisation des travaux de façon à déterminer le débit à évacuer ainsi que sa répartition dans l'évacuateur pour conserver un certain attrait visuel.*

Les retombées économiques

Les retombées économiques du projet d'Angliers représentent un enjeu important pour la communauté locale et régionale. C'est d'ailleurs la raison principale de l'intérêt des gens du milieu pour celui-ci. La maximalisation de ces retombées a été analysée plus spécifiquement par la commission.

Les retombées anticipées

Le promoteur estime les retombées économiques régionales, en matière d'emplois et d'achat de biens et services, à 60 % du coût du projet, lequel est évalué à 55 M\$. Il base son estimation sur l'expérience acquise lors de l'aménagement de trois autres centrales en Ontario et en Colombie-Britannique.

L'exploitation de la centrale rapporterait au gouvernement plus de 700 000 \$ annuellement en redevance en vertu de la *Loi sur le régime des eaux*. Le promoteur est également signataire d'une entente avec la municipalité d'Angliers selon laquelle cette dernière se verrait verser par La Régionale 1 \$ pour chaque MWh d'électricité produit à la centrale. Selon un scénario de production moyenne, le montant annuel varierait entre 155 000 \$ et 165 000 \$ et le promoteur garantit à la municipalité un revenu minimum de 100 000 \$ par année. Ce montant revêt une importance capitale pour cette petite municipalité puisqu'il viendrait doubler le revenu des taxes qu'elle perçoit actuellement.

De plus, La Régionale s'est engagée à ce que l'entrepreneur général exécute certains travaux d'aménagement déterminés par la municipalité jusqu'à concurrence de 100 000 \$. Celle-ci a exprimé à la commission son intention d'affecter ces revenus à des travaux de réfection de ses systèmes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement des eaux usées. En effet, la municipalité doit entreprendre des travaux majeurs pour se conformer aux exigences du ministère de l'Environnement, ce qui pourrait engendrer des coûts de l'ordre de 3 M\$. La municipalité devant en payer la moitié, ceci représenterait une taxe supplémentaire très importante pour chaque habitant d'Angliers.

De plus, l'attrait architectural de la centrale et les possibilités de visite de celle-ci, combinés aux projets de développement récréotouristique d'Angliers dont la « Route des Barrages », seraient certainement de nouveaux incitatifs à visiter la municipalité d'Angliers. Selon certains, la centrale permettrait de développer davantage le potentiel récréotouristique d'Angliers.

En matière d'emplois créés pendant les travaux de construction, ceux-ci se chiffraient, selon le promoteur, à environ 100 emplois directs et 150 indirects. Pendant la période d'exploitation de la centrale, quatre emplois permanents seraient nécessaires pour ses opérations. L'exploitation de la centrale rendrait toutefois précaires les trois emplois actuels au barrage des Quinze, puisqu'un moins grand nombre d'opérations y seraient effectuées. Le gestionnaire du barrage, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, réévaluerait donc ses besoins en effectif si le projet devait se réaliser. C'est donc dire que l'exploitation de la centrale ne créerait pas forcément quatre emplois permanents de plus à Angliers puisqu'elle pourrait entraîner la mise à pied d'un nombre indéterminé d'employés permanents au barrage des Quinze.

- ◆ *La commission constate que les revenus anticipés par la municipalité à la suite de l'exploitation de la centrale seraient importants et elle est d'avis que ceux-ci devraient privilégier en priorité des projets de nature environnementale.*

La maximalisation des retombées économiques

Le Comité de maximisation des retombées économiques des projets majeurs au Témiscamingue (COMAXTEM) a été mis sur pied par la MRC de Témiscamingue et la Société de développement du Témiscamingue au début du projet de réfection de la centrale des Rapides-des-Quinze. La commission s'est intéressée aux résultats de l'intervention du COMAXTEM dans ce projet d'Hydro-Québec. En 2001 et 2002, 52 % des heures travaillées ont été réalisées par la main-d'œuvre régionale, ce qui représente environ 1 864 000 \$. Ainsi, après 18 mois de chantier, 6,9 millions avaient été investis dans l'emploi et dans l'achat de biens et services en Abitibi-Témiscamingue, dont 2 millions au Témiscamingue, sur un total de 18,9 millions investis par Hydro-Québec. Les retombées économiques régionales du projet des Rapides-des-Quinze équivalaient donc à environ 37 % des sommes dépensées à mi-projet par Hydro-Québec. La commission a pu constater que ces retombées ont été significatives pour la région et que le COMAXTEM a joué un rôle important dans la maximalisation des retombées de ce projet.

Le promoteur a fait part à la commission de son intention de conclure une entente similaire avec le COMAXTEM pour le projet d'Angliers. Celle-ci prévoirait entre autres l'embauche par La Régionale d'un agent de chantier référant l'entrepreneur aux travailleurs et fournisseurs locaux. La MRC de Témiscamingue et la Société de développement du Témiscamingue travailleraient également en collaboration avec le COMAXTEM pour s'assurer que la région bénéficie d'un maximum de retombées économiques.

Le promoteur s'est également entendu avec la municipalité pour favoriser, d'une part, les entreprises de services locales et régionales si elles offrent leurs services à des prix compétitifs et, d'autre part, l'embauche de travailleurs résidant dans la municipalité, dans la mesure où ils pourraient satisfaire aux exigences normales des postes requis. En plus, le promoteur s'est engagé à ce que le pourcentage de contenu local des offres de service déposées par les entrepreneurs généraux constitue un critère de sélection. Le promoteur entend finalement s'assurer du respect de ces ententes par ses entrepreneurs et compte effectuer un suivi à cet égard.

Malgré le succès de l'intervention du COMAXTEM dans le projet Rapides-des-Quinze, peu d'Algonquins y auraient travaillé. Pour sa part, La Régionale a exprimé sa volonté d'employer des autochtones. À cet égard, elle a embauché récemment un agent de liaison autochtone chargé d'informer la communauté de Timiskaming des possibilités d'emplois et des exigences à remplir pour pouvoir travailler sur le chantier de la centrale d'Angliers. Le COMAXTEM a prévu un siège sur son conseil pour un représentant autochtone de façon à ce que les communautés algonquines profitent également des retombées économiques des grands projets, mais ce siège était toujours vacant au moment de l'audience. Selon la Société de développement du Témiscamingue, l'absence des autochtones au COMAXTEM pourrait s'expliquer par la crainte que leur implication puisse être interprétée plus largement que la fonction économique du siège au conseil :

Nous comprenons donc de cette situation que toutes les parties, directement ou indirectement concernées par cette réalité complexe, sont obligées de prendre des positions sur des projets spécifiques en ne sachant pas si ces positions auront des conséquences positives ou négatives sur des enjeux beaucoup plus larges et englobants.

(Mémoire, p. 10)

- ◆ *La commission reconnaît les efforts qu'entend déployer le promoteur pour maximaliser les retombées économiques dans la région du Témiscamingue, ainsi que pour favoriser l'embauche de travailleurs locaux. Elle considère qu'il est indispensable qu'une entente à cet effet se concrétise entre La Régionale et le Comité de maximisation des retombées économiques des projets majeurs au Témiscamingue.*
- ◆ *La commission est d'avis que les comités d'intervention économique jouent un rôle primordial pour la maximisation et le suivi des retombées économiques locales. Elle estime par ailleurs que les communautés algonquines auraient tout avantage à s'impliquer au sein du Comité de maximisation des retombées économiques des projets majeurs au Témiscamingue afin de faciliter leur accès aux retombées économiques du projet d'Angliers. La commission considère que les avantages de ce rapprochement vont au-delà des liens d'affaires, en permettant une meilleure connaissance*

respective des attentes de chaque communauté appelée à cohabiter sur un même territoire selon leur spécificité propre.

- ◆ *La commission reconnaît que les retombées économiques du projet de construction et d'exploitation de la centrale seraient importantes pour le gouvernement, pour la région et plus particulièrement pour la municipalité d'Angliers. Elle constate que les retombées économiques sont un aspect essentiel de l'acceptabilité de ce projet dans ce milieu.*

Conclusion

Au terme de la consultation publique qu'elle a menée, la commission conclut que le projet d'aménagement hydroélectrique à Angliers est justifié, et qu'il est acceptable sur le plan environnemental. L'appréciation de la commission s'est faite en regard du cumul de la justification énergétique, des répercussions du projet sur l'environnement, de son accueil dans le milieu, et plus particulièrement des retombées économiques locales et régionales que le projet génère.

La commission est d'avis que la production énergétique d'Angliers, quoique modeste, pourrait permettre à Hydro-Québec Production de répondre à une partie de ses besoins supplémentaires pour les prochaines années, puisque le projet de la Société d'hydroélectricité La Régionale inc. est réalisable à court terme. Elle constate que l'électricité produite par la centrale d'Angliers serait achetée par Hydro-Québec à un prix que cette dernière juge concurrentiel.

La commission note que le mode de gestion actuel du réservoir des Quinze ne serait pas modifié advenant la construction d'une centrale à Angliers. Toutefois, la commission a constaté que l'aménagement proposé pourrait permettre à Hydro-Québec Production de synchroniser le fonctionnement de la centrale des Rapides-des-Quinze avec celle d'Angliers afin de générer de l'énergie de pointe horaire. La commission est d'avis que l'utilisation de la centrale d'Angliers à cette fin ne devrait être autorisée qu'après une évaluation environnementale des répercussions des variations de niveau que cette gestion pourrait provoquer sur la rivière des Outaouais en aval de la centrale des Rapides-des-Quinze.

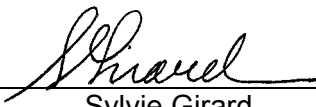
Selon la commission, le promoteur n'a pas démontré de façon satisfaisante que son projet n'affecterait pas la qualité de l'eau, notamment en regard de l'alimentation en eau potable de la municipalité d'Angliers. Elle est d'avis que le promoteur et la municipalité devraient envisager le déplacement de la prise d'eau avant la mise en service de la centrale.

Pour la commission, l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique proposé n'aurait que très peu de répercussions sur la faune ichthyenne et elle n'entraînerait pas d'effets cumulatifs significatifs sur les populations des plans d'eau en aval et en amont du barrage des Quinze.

La commission reconnaît que les retombées économiques du projet de construction et d'exploitation de la centrale seraient importantes pour le gouvernement, pour la région et, plus particulièrement, pour la municipalité d'Angliers. La commission note

que le projet est bien accueilli par la population et appuyé par les instances locales et régionales ainsi que par des organismes économiques régionaux. Elle constate que les retombées économiques sont un aspect essentiel de l'acceptabilité de ce projet dans le milieu. Elle considère par ailleurs que le dialogue doit se poursuivre entre la communauté autochtone et le promoteur afin d'assurer une intégration plus harmonieuse du projet dans le milieu.

Fait à Québec,



Sylvie Girard
Présidente de la commission



Bertrand Bouchard
Commissaire

Ont contribué à la rédaction du rapport :

Yvon Deshaies, analyste

Mathieu St-Onge, analyste

Marie-Ève Chamberland, conseillère en communication

Avec la collaboration de :

Anne Lacoursière, agente de secrétariat

Nathalie Rhéaume, agente de secrétariat

Marie-Ève Rochette, coordonnatrice du secrétariat de la commission

Annexe 1

**Les renseignements
relatifs au mandat**

Les requérants de l'audience publique

Première nation Timiskaming,
Chef intérimaire Beverly Chevrier-Polson

Première nation Long Point,
Chef Steeve Mathias

Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) était de tenir une audience publique et de faire rapport au ministre de l'Environnement de ses constatations et de son analyse.

Période du mandat

Du 28 avril au 28 août 2003

La commission et son équipe

La commission

Sylvie Girard, présidente
Bertrand Bouchard, commissaire

Son équipe

Marie-Ève Chamberland, conseillère
en communication
Yvon Deshaies, analyste
Nathalie Rhéaume, agente de secrétariat
Marie-Ève Rochette, coordonnatrice
du secrétariat de la commission
Mathieu St-Onge, analyste-stagiaire

Avec la collaboration de :
Bernard Desrochers, responsable de
l'infographie
Anne Lacoursière, agente de secrétariat
Hélène Marchand, responsable de l'édition

L'audience publique

Les rencontres préparatoires

15 et 16 avril 2003

Rencontres préparatoires tenues à Québec

1^{re} partie

29 avril 2003
Salle de l'Église à Angliers

2^e partie

28 mai 2003
Salle de l'Église à Angliers

Le promoteur

Société d'hydroélectricité La Régionale inc.

M. Colin C. Coolican, porte-parole

Son consultant

Groupe-conseil Génivar inc.

M. Gilles Bourgeois, porte-parole
M. Louis Belzile
M. Francis Gauthier
M. Sylvio Morelli

Les personnes-ressources

M. Claude Saint-Charles

Environnement Canada

M^{me} Myriam Baril
M^{me} Carole Brunet
M. Hervé Lamarre

Hydro-Québec

M. Gilles Lefebvre, porte-parole
M^{me} Johanne Breton
M^{me} Mireille Paul

Ministère de l'Environnement

M. Robert Gagnon
M. Ronald Gignac

Ministère des Ressources
naturelles

M. Robin Roy

Ministère des Transports

M. Daniel Dufault

MRC de Témiscamingue

M. Paul Coulombe

Municipalité d'Angliers

M. Steve Lévesque M. Serge Patoine	Pêches et Océans Canada
M. Denis Lapointe	Secrétariat aux affaires autochtones
M. Daniel Nadeau	Société de la faune et des parcs du Québec
M. Yvon Morin	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Les participants

		Mémoires
M. Michel Belhumeur		Verbal
M. Willie Groulx		
M. René Massie		DM4
M ^{me} Halda Mezinaghikhik		
M. Anthony Peluso		DM6
M. Brian Wabbie		
M. Jean-Louis Yelle		DM11 DM11.1
Adoptez une rivière	M. Alain Saladzius	DM12
Association de l'industrie électrique du Québec		DM7
Comité de maximisation des retombées économiques des projets majeurs au Témiscamingue (COMAXTEM)	M. Luc Bergeron M. Raymond Gagnon M. Jocelyn Gingras	DM10 DM10.2
Les Promoteurs d'Angliers	M ^{me} Doris Roberge	DM5 DM5.4
MRC de Témiscamingue	M. Fidel Baril	DM2 DM2.1
Municipalité d'Angliers	M ^{me} Lyna Pine	DM3

Pisciculture des Quinze ¹		DM1
Première nation Long Point	M ^{me} Hélène Hunter M. Steeve Mathias	Verbal
Première nation Timiskaming	M ^{me} Beverly Chevrier-Polson M. Randy Polson M. Éric Thivierge	DM14 DM14.5 Verbal (2)
Récré-eau des Quinze	M. Raynald Julien	DM8
Regroupement écologiste Val d'Or et environs (REVE)	M. Yvan Croteau M. Henry Jacob	DM13
Société de développement du Témiscamingue	M. Claude Gagnon M. Guy Trépanier	DM9

Au total, 14 mémoires et 4 présentations verbales ont été soumis à la commission.

1. Aucun représentant n'est intervenu lors des séances publiques. Seul un mémoire a été déposé.

Annexe 2

La documentation

Les centres de consultation

Municipalité d'Angliers
Angliers

Bibliothèque La Bouquine
Ville-Marie

Timiskaming Economic Development
Notre-Dame-du-Nord

Université du Québec à Montréal
Montréal

Bureau du BAPE
Québec

La documentation déposée dans le cadre du projet à l'étude

Procédure

- PR1** LA RÉGIONALE INC. *Avis de projet*, 31 août 2001, 18 pages.
- PR2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Directive du ministre de l'Environnement indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement*, septembre 2001, 25 pages.
- PR3** LA RÉGIONALE INC. *Étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*, juillet 2002, 119 pages et annexes.
- PR3.1** LA RÉGIONALE INC. *Résumé de l'étude d'impact déposée au ministre de l'Environnement*, janvier 2003, 33 pages, cartographie et annexes.
- PR4** *Ne s'applique pas.*
- PR5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, juin 2002, 8 pages.
- PR5.1** GROUPE-CONSEIL GÉNIVAR INC. *Réponses aux questions du ministère de l'Environnement*, juillet 2002, 25 pages et annexes.
- PR5.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Questions et commentaires adressés au promoteur*, 18 septembre 2002, 3 pages.
- PR5.3** GROUPE-CONSEIL GÉNIVAR INC. *Réponses aux questions du ministère de l'Environnement*, 2^e série, septembre 2002, 13 pages et annexes.

- PR6** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes sur la recevabilité de l'étude d'impact*, du 17 mai 2000 au 27 novembre 2002, pagination diverse.
- PR6.1** LA RÉGIONALE INC. *Avis de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada*, 18 décembre 2002, 3 pages.
- PR7** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*, décembre 2002, 3 pages.

Par le promoteur

- DA1** LA RÉGIONALE INC. *Résumé du contrat d'achat entre Hydro-Québec et La Régionale inc.*, 4 septembre 2002, 3 pages.
- DA2** LA RÉGIONALE INC. *Résumé de l'entente d'exploitation entre Hydro-Québec et La Régionale inc.*, 4 septembre 2002, 3 pages.
- DA3** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Avis de conformité*, 21 mars 2002, 1 page.
- DA4** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Lettre d'intention*, 4 juillet 2001, 2 pages.
- DA5** LA RÉGIONALE INC. *Présentation du projet*, 29 avril 2003, non paginé.
- DA6** LA RÉGIONALE INC. *Échéancier et calendrier révisés des travaux*, 22 avril 2003, 1 page.
- DA7** ENVIRONNEMENT CANADA. *Information sur l'énergie verte*, [En ligne], 5 mai 2003, 4 pages. [www.mb.ec.gc.ca/info/publications/ce00s01.fr.html].
- DA7.1** ENVIRONNEMENT CANADA. *Facts about Green Power*, [En ligne], 6 mai 2003, 4 pages. [www.mb.ec.gc.ca/info/publications/ce00s01.en.html].
- DA8** LES NOTAIRES DE L'ÉTUDE DE M^e BERNARD DROLET. *Lettre de transmission à la municipalité d'Angliers de l'acte de cession du lot 43 n.s., Guérin à La Régionale Power Angliers inc.*, 17 septembre 1998, 1 page et annexe.
- DA9** LES NOTAIRES DE L'ÉTUDE DE M^e BERNARD DROLET. *Acte de vente du lot 58, Guérin à La Régionale Power Angliers inc.*, 31 août 2000, 11 pages.
- DA10** LA RÉGIONALE INC. *Le développement, la construction et l'exploitation de projets hydroélectriques depuis plus de 17 ans*, dépliant à 8 volets.
- DA10.1** REGIONAL POWER INC. *Developer and Operator of Renewable Resource Potential*, 5 pages.

- DA11** LAPOINTE ROSENSTEIN, SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF, AVOCATS. *Lettre fournissant des renseignements relatifs aux lots 43-1 et 43P*, 26 mai 2003, 2 pages et annexes.
- DA12** LA RÉGIONALE INC. *Rectification relative aux mémoires des groupes Adoptez une rivière (DM12) et Timiskaming First Nation (DM14) concernant les données économiques sur la rentabilité, les impacts sur la faune, les consultations menées auprès des personnes concernées, les ententes avec la Corporation municipale et l'application des règles, politiques, normes et critères environnementaux*, 27 juin 2003, 5 pages et annexe.
- DA13** GROUPE-CONSEIL GÉNIVAR INC. *Précisions sur les inventaires réalisés concernant la faune ichtyenne*, 30 juin 2003, 1 page.
- DA14** LAPOINTE ROSENSTEIN, SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF, AVOCATS. *Environmental Impact Study : Executive Summary*, 4 pages.

Par les ministères et organismes

- DB1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins*, 10 pages.
- DB1.1** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *New Regime for Granting and Operating Hydraulic Forces in the Domain of the State for Hydro-Electric Power Plants of 50 MW or Less*, non paginé.
- DB2** MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *Évolution de la demande d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre au Québec : scénario de référence 1996-2021*, mai 2001, 51 pages.
- DB3** STATUTS DU CANADA. *Acte concernant certains travaux sur la rivière Ottawa*, texte français et anglais, 12 mai 1870, 2 pages.
- DB4** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Procédure de mise aux normes des installations de production et des systèmes de distribution d'eau potable*, juillet 2002, 6 pages.
- DB5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Objectifs de niveaux sonores des chantiers de construction pour des projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, décembre 2000, 1 page.
- DB6** QUÉBEC. *Règlement sur la sécurité des barrages* [S-3.1.01, r.1].
- DB7** QUÉBEC. *Loi sur la sécurité des barrages* (L.R.Q., c. S-3.1.01).
- DB8** QUÉBEC. *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13).

- DB9** QUÉBEC. *Règlement sur le domaine hydrique de l'État* [R.13, r. 1.1].
- DB10** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Instruction n° 98-01 concernant le traitement des plaintes sur le bruit et les exigences aux entreprises qui le génèrent*, [En ligne], 16 avril 2003, 2 pages et annexes.
- DB11** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Problématique d'aménagement, première des quatre parties du schéma d'aménagement*, 18 mars 1987, 70 pages.
- DB11.1** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Problématique d'aménagement, deuxième des quatre parties du schéma d'aménagement*, 18 mars 1987, 360 pages.
- DB11.2** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Problématique d'aménagement, troisième des quatre parties du schéma d'aménagement*, 18 mars 1987, 63 pages.
- DB11.3** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Problématique d'aménagement, quatrième des quatre parties du schéma d'aménagement*, 18 mars 1987, 47 pages.
- DB11.4** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Schéma d'aménagement, plan 1*, 18 mars 1987, 1 carte.
- DB11.5** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Schéma d'aménagement, plan 2*, 18 mars 1987, 1 carte.
- DB11.6** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Schéma d'aménagement, plan 3*, 18 mars 1987, 1 carte.
- DB11.7** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Schéma d'aménagement, plan 4*, 18 mars 1987, 1 carte.
- DB11.8** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Schéma d'aménagement, plan 5*, 18 mars 1987, 1 carte.
- DB12** MRC DE TÉMISCAMINGUE. *Extraits du Schéma d'aménagement concernant le projet d'aménagement hydroélectrique d'Angliers*, 22 avril 2003, pagination diverse.
- DB13** QUÉBEC. *Québécois et Innus sur un même territoire, questions et réponses*, 21 pages.
- DB14** SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Partenariat–développement–actions, orientations du gouvernement du Québec*, 1998, 40 pages.
- DB14.1** SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Partnership–Development–Achievement, Quebec Government Guidelines*, 1998, 40 pages.
- DB15** MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Note d'information*, Direction de l'Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec, 22 avril 2003, 1 page.

- DB16** CANADA, QUÉBEC ET ONTARIO. *Convention relative à la régularisation du bassin de la rivière des Outaouais*, texte français et anglais, 1983, non paginé.
- DB17** FAUNE ET PARCS QUÉBEC. *Politique de débits réservés écologiques pour la protection du poisson et de ses habitats*, Direction de la faune et des habitats, avril 1999, 23 pages.
- DB18** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques*, édition revue et corrigée, mars 2003, 28 pages.
- DB19** QUÉBEC. « A.M., 2003-002, Arrêté du ministre de l'Environnement et du ministre responsable de la Faune et des Parcs en date du 13 mars 2003 », *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 135^e année, n° 13, 26 mars 2003, p. 1805-1809.
- DB20** QUÉBEC. *Loi ratifiant une convention concernant les forces hydrauliques de la rivière des Outaouais*, (S.Q. 1943, c. 20).
- DB21** Pierre-Christian LABEAU. « Les droits ancestraux et les droits issus de traités des peuples autochtones : comment s'y retrouver ? », *Actes de la XV^e conférence des juristes de l'État*, éditions Yvon Blais, 2002, p. 331-343.
- DB22** CORPORATION MUNICIPALE D'ANGLIERS. *Lettre adressée au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant la réglementation municipale d'urbanisme et le règlement de zonage n° 54*, 6 mai 2003, 2 pages.
- DB23** CORPORATION MUNICIPALE D'ANGLIERS. *Certificat concernant la nuisance sonore*, 7 mai 2003, 1 page.
- DB24** CORPORATION MUNICIPALE D'ANGLIERS. *Copie de résolution n° 2593-97 concernant un entente entre la municipalité et la Société hydroélectrique La Régionale Angliers inc.*, 7 mai 2003, 1 page.
- DB25** CORPORATION MUNICIPALE D'ANGLIERS. *Entente de développement et d'exploitation*, 15 juillet 1997, 7 pages.
- DB26** HYDRO-QUÉBEC. *Réfection de la centrale de La Gabelle, programme de surveillance et de suivi environnemental, utilisation par l'Esturgeon jaune d'un nouveau secteur de frai aménagé en aval de la centrale de La Gabelle – printemps 2000*, mars 2001, 33 pages et annexes.
- DB27** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Politique de gestion de l'habitat du poisson*, présentée le 7 octobre 1986, 28 pages.
- DB28** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Cadre décisionnel de détermination et d'autorisation de la détérioration, de la destruction et de la perturbation de l'habitat du poisson*, 1998, 20 pages et annexe.

- DB29** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Lignes directrices pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson inspirées de la Politique de gestion de l'habitat du poisson* (1986), deuxième édition 1998, 18 pages.
- DB30** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Conservation et protection de l'habitat du poisson – Directive sur le principe d'aucune perte nette*, texte français et anglais, 1995, 8 pages.
- DB31** CORPORATION MUNICIPALE D'ANGLIERS. *Précisions sur les travaux que la municipalité entend réaliser avec la somme maximale de 100 000 \$ qui lui serait versée par La Régionale inc.* (article 16.6 du DB25), 8 juillet 2003, 1 page.

Par le public

- DC1** TIMISKAMING FIRST NATION. *Lettre adressée à la commission transmettant les attentes de la Nation quant au projet en cours en regard du gouvernement du Québec.* 9 juillet 2003, 2 pages.

Les demandes d'information de la commission

- DQ1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées au Groupe-conseil Génivar inc. concernant les mesures d'atténuation, la ligne à 120 kV, la diminution des débits ainsi que la frayère*, 12 mai 2003, 3 pages et annexes.
- DQ1.1** GROUPE-CONSEIL GÉNIVAR INC. *Réponse aux questions du document DQ1*, 20 mai 2003, 5 pages et annexe.
- DQ2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Société de la faune et des parcs du Québec concernant l'Esturgeon jaune et les frayères à proximité du barrage*, 12 mai 2003, 2 pages et annexes.
- DQ2.1** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Réponse aux questions du document DQ2*, 15 mai 2003, 2 pages.
- DQ3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Pêches et Océans Canada concernant l'Esturgeon jaune et la frayère propice au Doré, au Meunier et à la Barbotte*, 12 mai 2003, 2 pages et annexes.
- DQ3.1** PÊCHES ET OCÉANS CANADA. *Réponse aux questions du document DQ3*, 21 mai 2003, 2 pages.
- DQ4** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada concernant le débit évacué par le barrage des Quinze et les travaux de réfection du barrage des Quinze*, 12 mai 2003, 2 pages.

- DQ4.1** TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA. *Réponse aux questions du document DQ4, 16 mai 2003, 1 page.*
- DQ5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement concernant la gestion des eaux de la rivière des Outaouais, 12 mai 2003, 1 page.*
- DQ5.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse aux questions du document DQ5, 20 mai 2003, 2 pages et annexe.*
- DQ6** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Hydro-Québec concernant l'offre d'énergie, le plan d'approvisionnement et le plan stratégique, les différentes alternatives, le coût d'achat moyen du kWh, l'utilisation des centrales d'Angliers pour répondre aux pointes journalières, l'impact sur le marnage ainsi que la ligne à 120 kV, 12 mai 2003, 2 pages et annexes.*
- DQ6.1** HYDRO-QUÉBEC. *Réponse aux questions du document DQ6, 20 mai 2003, 2 pages.*
- DQ7** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Groupe-conseil Génivar inc. concernant la circulation routière, les retombées économiques, les rencontres avec les autochtones, le suivi de l'attrait visuel, la frayère à aménager, les débits évacués au barrage des Quinze ainsi que l'utilisation de la centrale, 12 juin 2003, 2 pages.*
- DQ7.1** GROUPE-CONSEIL GÉNIVAR INC. *Réponse aux questions du document DQ7, 20 juin 2003, 5 pages et annexe.*
- DQ8** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à la Société de la faune et des parcs du Québec concernant la dévalaison de la faune ichthyenne et l'effet d'entraînement ainsi que des frayères, 12 juin 2003, 1 page.*
- DQ8.1** SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC. *Réponse aux questions du document DQ8, 16 juin 2003, 2 pages.*
- DQ9** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Hydro-Québec concernant la centrale des Rapides-des-Quinze et l'utilisation de celle-ci ainsi que celle d'Angliers, 12 juin 2003, 1 page.*
- DQ9.1** HYDRO-QUÉBEC. *Réponse aux questions du document DQ9, 19 juin 2003, 4 pages.*
- DQ10** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada concernant le débit évacué par le barrage des Quinze, 12 juin 2003, 1 page.*
- DQ10.1** TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA. *Réponse aux questions du document DQ10, 20 juin 2003, 1 page.*

- DQ11** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Question adressée au ministère de l'Environnement concernant les répercussions des variations subites de niveau en aval de la centrale des Rapides-des-Quinze, 23 juillet 2003, 1 page.*
- DQ11.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT. *Réponse à la question du document DQ11, 24 juillet 2003, 2 pages.*
- DQ12** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Questions adressées à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada concernant l'évacuateur auxiliaire de la centrale, 24 juillet 2003, 1 page.*
- DQ12.1** TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA. *Réponse aux questions du document DQ12, 25 juillet 2003, 1 page.*

Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet d'aménagement hydroélectrique à Angliers.*

- DT1** Séance tenue le 29 avril 2003 en après-midi, Angliers, 78 pages.
- DT1.1** *Version anglaise du document DT1, 64 pages.*
- DT2** Séance tenue le 29 avril 2003 en soirée, Angliers, 83 pages.
- DT2.1** *Version anglaise du document DT2, 66 pages.*
- DT3** Séance tenue le 28 mai 2003 en après-midi, Angliers, 65 pages.
- DT3.1** *Version anglaise du document DT3, 48 pages.*
- DT4** Séance tenue le 28 mai 2003 en soirée, Angliers, 65 pages.
- DT4.1** *Version anglaise du document DT4, 48 pages.*

Les activités et la documentation traduites par la commission dans le cadre du projet

Les séances de l'audience publique, et ce, de façon simultanée.

Les transcriptions des séances de l'audience publique (DT1.1 à DT4.1).

L'avis public (publié dans l'hebdomadaire *Contact* du 23 avril 2003).

Le communiqué de presse annonçant la première partie de l'audience publique, 16 avril 2003, 2 pages.

Le communiqué de presse annonçant la deuxième partie de l'audience publique, 14 mai 2003, 2 pages.

Le document d'accompagnement des citoyens dans leur participation à la consultation publique : *How to Participate*.
[En ligne : www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/angliers/participer/participate.htm].

Le *curriculum vitae* des commissaires, avril 2003, 1 page.

Également, les participants à l'audience ont eu accès aux documents du BAPE en version anglaise relatifs à ses règles de procédure, aux lois et aux règlements qui l'encadre, au Code d'éthique et de déontologie de ses membres de même qu'aux documents concernant la rédaction d'un mémoire.

Bibliographie

COMITÉ DE PLANIFICATION DE LA RÉGULARISATION DE LA RIVIÈRE DES OUTAOUAIS. *Rapport final*, Québec, décembre 1980, 96 p.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA POLITIQUE D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ PAR HYDRO-QUÉBEC AUPRÈS DES PRODUCTEURS PRIVÉS. *Rapport*, Montréal, 1997, 607 p.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *L'énergie au service du Québec. Une perspective de développement durable*, Québec, 1996, 108 p.

HYDRO-QUÉBEC. *Plan stratégique 2002-2006*, [En ligne]. [www.hydro.qc.ca/publications/fr/plan_strategique/2002-2006/pdf/plan_strat_2002-2006.pdf] (12 août 2003).

HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION. État d'avancement du plan, [En ligne], 2002. [www.regie-energie.qc.ca/audiences/EtatApproHQD/Etat_22nov02.pdf] (14 août 2003).

RÉGIE DE L'ÉNERGIE. *Demande d'avis sur les modalités de mise en œuvre de la contribution de la filière de la petite production hydraulique d'électricité au plan de ressources d'Hydro-Québec*, A-99-02, R-3410-98, [En ligne], 1999. [www.regie-energie.qc.ca/audiences/avis/a-99-02.pdf] (12 août 2003).

RÉGIE DE L'ÉNERGIE. *Demande amendée relative à la mise en place d'un plan global d'efficacité énergétique par le distributeur d'électricité — Décision finale*. D-2003-110, R-3473-2001 [En ligne], 2003. [www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2003-110.pdf] (12 août 2003).

RÉGIE DE L'ÉNERGIE. *Demande relative à l'approbation du plan d'approvisionnement 2002-2011 d'Hydro-Québec. Décision concernant la phase 2 du dossier D-2002-169*, R-3470-2001, [En ligne], 2002. [www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/D-2002-169.pdf] (12 août 2003).